RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2-2-2-2-2-2-2-2-2-

MAIRIE

De

COULOUNIEIX-CHAMIERS

(Dordogne)

-=-=-



PROCÈS-VERBAL

Du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERS se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir, sur la convocation en date du 20 septembre 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VA-CHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MA-NIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOF-FROID.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

- Mme Marie-Claire SARLANDE donne pouvoir à M. Daniel DUBOIS,
- Mme Beatrice DESMET donne pouvoir à Mme Arlette ESCLAFFER,
- M. Lucas GUILLEMOT donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE,
- Mme Nathalie BOUCHET donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à M. Philippe MOREAU,
- Mme Sandrine FATTORI donne pouvoir à Mme Caroline VACHER.

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE:

- Mme Kaoutar MECHALLAL.

20. 30

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION: M. Sébastien CATTAÏ, Directeur Général des Services, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, M. Eric PEZON, Directeur du pôle Education, Jeunesse et Vie associative, M. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Assétou TAJCHNER, Directrice du pôle Citoyenneté,

1

Karine MOAL, Responsable du service finances, Julie DUCOURNEAU, Secrétaire du maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Bernard MANIERE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

- Remplacement d'une personne qualifiée au Conseil d'administration de l'EPHAD Jean Gallet.
- Recrutement de vacataire aide aux devoirs,
- Complément pour la dotation au Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS),
- Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale,
- Création de postes/modification et mise à jour du tableau des effectifs,
- Création d'un emploi permanent à temps complet, de Directeur des Services Techniques,
- Mandat spécial congrès des maires,
- · Admission en non-valeur,
- Correction sur exercices antérieurs rattrapage d'amortissement de subventions reçues,
- Correction sur exercices antérieurs rattrapage d'amortissement,
- Clôture de la régie de recettes pour le fonctionnement de la bibliothèque,
- Construction d'un gymnase,
- Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Décision modificative sur le budget général,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia
 attribution de subvention.
- Convention de paiement avec Périgord habitat (programme de travaux ANRU),
- Boucle Fert'Isle espaces transitoires phase 2,
- Convention adulte relais dans le cadre de la politique de la ville,
- Subvention 2024,
- Reprise de concession en état d'abandon,
- Convention de servitude avec la société ENEDIS,
- Convention de servitude avec GDRF régularisation des actes notariés,
- Travaux d'éclairage public secteur Jean Moulin / Nelson Mandela,
- Travaux d'éclairage public La Rampinsolle (route de Bergerac),

- Travaux d'éclairage public Création éclairage public rue Eugénie Cotton et Yves Farges (ANRU) programmation 2025,
- Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 avis du Conseil municipal.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2024

Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

-2-2-2-2-2-2-2-2-

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024.

* * * * * * *

Marchés publics :

20 10

55 10

田 田

Avenant n°1 au marché de voirie

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché du 16 décembre 2022 (valable jusqu'en 2026) avec l'entreprise Eurovia pour permettre d'assurer un entretien optimisé des voiries, dégradées par une saison 2023/2024 particulièrement pluvieuse, Un avenant qui prévoit une augmentation maximale de 12.5% du montant global initial du marché, soit 166 666 € HT sera signé avec l'entreprise Eurovia élevant le montant global du marché à 1 500 000 € HT (au lieu de 1 333 332 € HT) ce qui représente 500 000€ HT/an.

Acquisition d'un ensemble de tracteur-épareuse et banqueteuse neuf

Au terme de la réunion de la commission d'appel d'offres du 1^{er} août 2024 et du rapport d'analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise Agrivision, dont l'offre s'est avérée compétitive en termes de prix et techniquement la meilleure, pour un montant HT de 174 600 €.

Fourniture et pose de menuiseries aluminium pour le groupe scolaire Louis Pergaud
Au terme de la réunion de la commission d'attribution du 25 juillet 2024 et du rapport
d'analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise Raynal, dont l'offre s'est avérée
compétitive en termes de prix et techniquement la meilleure, pour un montant HT de
91 590 €.

3

Finances:

NEANT.

250

80

ш

ш

10: 80

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

- <u>CROCO-IT CLUB « Minéralogie »</u>: renouvellement de la mise à disposition de la salle de réunion à la maison des associations le second mardi de chaque mois de 18h30 à 21h. Durée 1 an à partir du 1^{er} septembre 2024.
- <u>CHAM'COUNTRY</u>: renouvellement de la mise à disposition de la salle Pablo Neruda au centre Gérard Philipe. Le mardi de 17h à 20h, le mercredi de 17h à 20h. Durée 1 an à partir du 1^{er} septembre 2024.
- <u>F.L.E.P</u>: renouvellement de la mise à disposition de locaux sur plusieurs sites pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2024.
- **BOXING CLUB de PERIGUEUX**: prorogation de la mise à disposition d'espaces sportifs au gymnase ASPTT pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2024.
- MERILLER VAPEUR : renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2024.
- MY EVENT CONCEPT: nouvelle convention de mise à disposition de locaux sportifs au gymnase Céline Dumerc pour entraînement de danse.
- Association « 35 »: nouvelle convention de mise à disposition de locaux avenue du Général de Gaulle pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2024.
- <u>Dordogne athlétisme</u>: nouvelle convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme au complexe sportif de « Pareau » selon un planning défini pour une période de 1 an à partir du 1^{er} septembre 2024.
- <u>LES CROQUANTS D'ESCORNABIOU</u>: nouvelle convention de mise à disposition de la salle « Tigny » partir du 1^{er} juillet 2024 pour 3 ans renouvelable ainsi que la salle Pablo Neruda selon un planning défini.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et de Puybournet :

Cimetière de Puybournet : 1 concession et 1 cavurne ont été vendues.

* * * * * * *

M. le Maire: Alors on va commencer par les délibérations. Il m'a été posé des questions, on verra tout ça en fin de séance comme d'habitude. Mme BORDES vous avez la parole.

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

M. le Maire: Oui.

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

M. le Maire : Mme ESCLAFFER répondez, allez-y.

10

ltr.

- 80

10.

22 E

Mme Arlette ESCLAFFER: Les associations sur la commune ne paient pas de participation.

Mme Mireille BORDES: Inaudible.... Des activités entre elles, mais quand elles l'utilisent pour une manifestation, elles payent, vous êtes bien d'accord avec moi ?

Mme Arlette ESCLAFFER: Ah oui mais ça non, il y a un règlement.

Mme Mireille BORDES: Et les Croquants, ils ont cette salle à demeure, ils y font leurs banquets, et je n'ai rien contre les Croquants d'Escornabiou, mais ils y font leurs banquets, c'est leur salle.

Mme Arlette ESCLAFFER: Mais comme d'autres associations comme l'Amicale Laïque, comme le Foyer Laïque qui ont des locaux permanents.

Mme Mireille BORDES: Ben je ne sais pas, l'Amicale Laïque elle a droit à quoi comme local permanent?

Mme Arlette ESCLAFFER : L'Amicale Laïque elle a deux salles dans le sous-sol de Gérard Philipe.

Mme Mireille BORDES: Oui mais vous ne pouvez pas comparer les petites salles de...

Mme Arlette ESCLAFFER: Ah et bien elle n'est pas plus grande.

Mme Mireille BORDES: Excusez-moi d'avoir posé une question...

Mme Arlette ESCLAFFER: Non non mais il n'y a pas de...

Mme Mireille BORDES: Moi je demande juste si les Croquants d'Escornabiou qui utilisent cette salle exclusivement depuis 30 ans et je suis peut-être modeste, ont une participation à Gerard Philipe, c'est tout.

Mme Arlette ESCLAFFER: Alors jusqu'à présent Mme BORDES, et vous le savez très bien, on avait beaucoup de mal à avoir une convention d'utilisation ce qui est une obligation, avec les Croquants.

Mme Mireille BORDES: Ce n'est pas par hasard que je pose des questions en général.

Mme Arlette ESCLAFFER: Voilà bon, il y en a beaucoup qui se sont cassés les dents et nous, on est arrivés enfin à établir une convention avec eux.

Mme Mireille BORDES: Bravo.

Mme Arlette ESCLAFFER: Comme toutes les associations de la commune qui ont des locaux permanents.

Mme Mireille BORDES: Bon, ma seule réponse sera bravo!

Mme Arlette ESCLAFFER: Merci!

M. le Maire: Je vais vous répondre Mme BORDES; ça n'a pas été facile parce qu'ils arrivaient avec leurs papiers qui dataient du début du siècle dernier et donc voilà. Donc on leur a dit qu'il fallait se mettre en règle, qu'il fallait signer une convention de 3 ans renouvelable et qu'on ne voulait pas les exclure de leur site. Par contre on a mis 4 ans pour y arriver, c'est à dire arriver à avoir un papier signé.

Mme Arlette ESCLAFFER: Inaudible.

M. le Maire: Ah oui, il nous avait envoyé un avocat à un moment donné! Bon juste pour dire qu'il fallait signer un papier comme quoi on leur mettait à disposition un local qu'ils avaient depuis le début du siècle dernier. Bon enfin on y est arrivés, c'est fait.

Inaudible

107

25

B1 B1

10

M. le Maire : Ah bon, la fin du siècle dernier alors ! Non mais c'était avec beaucoup d'humour.

2024/01

REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD JEAN GALLET

RAPPORTEUR: Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/03 relative à la désignation de deux personnes qualifiées au Conseil d'administration de l'EHPAD Jean Gallet,

Vu la demande de Mme Véronique DELMAS de ne plus faire partie des membres du Conseil d'administration,

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer Mme Véronique DELMAS par une personne qualifiée, désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que cette personne qualifiée soit :

Monsieur Christian LE CORRE, médecin généraliste.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **NOMME** comme personne qualifiée au Conseil d'Administration de l'EHPAD Jean Gallet en remplacement de Mme Véronique DELMAS : Monsieur Christian LE CORRE, médecin généraliste.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. le Maire: Il est demandé au Conseil municipal, puisque Mme Véronique DELMAS a souhaité ne plus faire partie des membres du Conseil d'administration. Il est demandé au Conseil municipal de remplacer Mme Véronique DELMAS par une personne qualifiée désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. Il est proposé aux membres du Conseil municipal que cette personne qualifiée soit M. Christian LECORRE, et il ne peut pas être moins qualifié: médecin généraliste, et donc il est proposé au Conseil municipal de se prononcer. Des réflexions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/02

70

-

RECRUTEMENT DE VACATAIRE – AIDE AUX DEVOIRS

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la mise en place du service d'aide aux devoirs pendant la période scolaire par la commune au sein des deux écoles élémentaires,

Considérant le fait d'encadrer cette activité, il convient d'avoir recours à une personne supplémentaire,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- > Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- > Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées cidessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'INSTITUER le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

Article 1:

B

\$20 300

N2 E3

m

-

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'encadrement et d'accompagnement d'aide aux devoirs le soir (1h à 3h hebdomadaires pendant les semaines scolaires) au sein des écoles élémentaires de la commune, pour la période du 15 septembre 2024 au 04 juillet 2025 ;

Article 2:

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22,03 €,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 octobre 2024.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Bonjour à toutes et à tous. Donc dans cette délibération, en dehors bien sûr de tous les textes qu'on rappelle, on rappelle également la mise en place du service d'aide aux devoirs pendant les périodes scolaires par la commune au sein des deux écoles élémentaires. Il faut bien sûr encadrer cette activité, et pour le coup, il convient d'avoir recours à une personne supplémentaire, des instituteurs encadrant une autre partie des heures. La collectivité et les établissements publics bien sûr, peuvent recruter des vacataires si les conditions suivantes sont réunies: recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et rémunération attachée à l'acte. C'est le cas. Cette délibération permettra d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'encadrement et d'accompagnement d'aide aux devoirs le soir, 1 à 3 heures hebdomadaires, puisqu'il y a 3 journées: le lundi, le mardi et le jeudi où il y a une étude. De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22,03 €. Ce taux est équivalent à un taux horaire d'instituteur. Et donc bien sûr, il va s'agir de voter.

M. le Maire: Des réflexions, des interventions? Non. Bon nous allons voter.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL,

8

Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/03

m

m

20.

E E

85 E

E E

COMPLÉMENT POUR LA DOTATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (C.O.S.)

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Considérant les prestations d'action sociale instituées par délibération du Conseil municipal n° 2024/05 du 11 avril 2024,

Considérant le montant de la dotation accordée au Comité des Œuvres Sociales, fixé à 54 000,00 €,

Considérant les termes de la délibération selon lesquels la part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieurement,

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la dotation au Comité des Œuvres Sociales en intégrant le coût des médailles et des retraites pour l'année 2024 à hauteur de 2 348 € (12 médailles et 4 retraites).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE DE COMPLÉTER de 2 348 € la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

<u>DÉBAT</u>

- M. Jean-Marc MATHIAS: Alors pour cette délibération, on rappelle le montant de la dotation accordée au Comité des Œuvres Sociales qui est fixé à 54 000 €. Il y a une convention et dans cette convention il est prévu un versement complémentaire ultérieur, en particulier pour les médailles et les retraites. Donc sur l'année 2024, il y a 12 médailles et 4 retraités; le montant s'élève à 2 348 €. Il s'agit de compléter la dotation du Comité des Œuvres Sociales à hauteur de 2 348 €.
- M. le Maire: Merci. Des interventions? Non, on vote.
- M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL,

Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/04

...

15 16

10

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13 et suivants,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2024,

Vu la commission Administration générale et finances,

Considérant la création d'un service de police municipale par délibération en date du 11 juillet 2024, il convient d'approuver le régime indemnitaire pouvant être octroyés aux futurs policiers municipaux,

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable, tel que proposé ci-dessous :

Article 1. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de police municipale régi par le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006,
- des agents de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Article 2. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) :

Filière	Cadre d'emplois	Montants plafonds individuel et annuel fixé par la collectivité	
Police municipale	Chefs de service de police municipale	2 380 €	
Police municipale	Agent de police municipale	1 260 €	
Police municipale	Gardes champêtres	1 260 €	

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum individuel	
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32 %	
Police municipale	Agent de police municipale	30%	
Police municipale	Gardes champêtres	30%	

Tous ces taux sont les taux maximums applicables. Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est défini par l'Autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des compétences techniques de l'agent.

Périodicité de versement :

L'indemnité fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- les qualités relationnelles et la capacité à travailler en équipe,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- le sens du service public.

Afin de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, il est proposé de déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

• Périodicité de versement :

ш

m

20.

百

H H

10 E

\$0 20

0.0

to to

H. H

æ

Elle fera l'objet d'un versement annuel au mois d'août de l'année suivant l'année considérée (compte rendu de l'entretien annuel professionnel).

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Une enveloppe budgétaire sera allouée chaque année lors du vote du budget et tiendra compte de la situation financière de la collectivité.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Dispositions communes aux deux indemnités :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001;

- Modalités retenue pour absence

- En cas de congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, l'ISFE est maintenue intégralement.

17

- Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

1S

郅

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/10/2024. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE D'INSTITUER l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant de la filière police à compter du 1er octobre 2024 selon les conditions visées ciavant,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Dans cette libération on rappelle la création d'un service de police municipale par délibération en date du 11 juillet 2024. Il convient d'approuver le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux futurs policiers municipaux. On rappelle également la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, expertises et engagements professionnels, c'est à dire le RIFSEP. Il convient donc de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents. Conformément au décret 2024-614, décret récent de juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emploi des directeurs de police, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Donc M. le Maire propose d'instaurer cette indemnité spéciale (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable telle que proposée. Les bénéficiaires, on les rappelle, bien sûr les chefs de police municipale régis par le décret, les agents de police municipale régis également par un décret, les gardes champêtres régis également par un décret. L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. La part fixe, cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants : vous avez un tableau dans leguel on a noté les taux maximums individuels : 32 %, 30 % et 30 %, pour à chaque fois, les chefs de service, les agents de police municipaux et gardes champêtres. Ce sont les mêmes principes que le RIFSEP. Donc ce sont bien sûr des taux maximums applicables; le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctionnement est défini par l'autorité territoriale par arrêté individuel en fonction des compétences techniques de l'agent. Il est payé mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement : cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée par les critères suivants : les résultats professionnels, les compétences professionnelles et techniques, l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, les qualités relationnelles et les qualités à travailler en équipe, les capacités d'encadrer ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, le sens du service public. Alors, afin de reconnaître l'engagement professionnel de la manière de servir des agents, il est proposé de déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonctionnement et 13

d'engagement dans la limite des montants suivants : donc il y a les plafonds également pour le chef de service, l'agent de police et le garde champêtre éventuel bien sûr, puisque là tous les cas sont prévus. Donc 2 380 €, 1 260 € 1 260 €. Ces montants ont été déterminés de telle manière qu'ils correspondent à un CIA d'un fonctionnaire. Ce sont bien sûr aussi des montants maximums prévus par le décret ; enfin ce sont des montants maximums prévus par la collectivité excusez-moi. Ils seront payés une fois par an, au mois d'août. Une enveloppe budgétaire sera allouée chaque année lors du vote du budget et tiendra compte de la situation financière de la collectivité bien entendu. Dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédent perçu peut être conservé à titre individuel ou à titre de la part variable au-delà du pourcentage mentionné précédemment. Dispositions communes aux deux indemnités : l'indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement est bien sûr exclusive de toute autre prime et indemnité fixée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes ou le dépassement régulier du cycle de travail. Modalités retenues pour absence : en cas d'absence de congé maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. En cas de congé annuel, de congé maternité, de paternité, d'adoption, l'IFSE est maintenue. Revalorisation: les primes et ls indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés et la date d'effet est prévue au 01 octobre 2024. Il s'agit de voter tout cela.

M. le Maire: Vous avez des réflexions? Mme BORDES.

10 E

居 筋

80

H 9

10.

勘

Mme Mireille BORDES: Alors notre groupe votera cette délibération, mais on tient quand même à rappeler qu'on était absolument hostiles à la création de ce service. Maintenant qu'il existe, il s'agit bien de payer les gens et c'est bien normal, mais c'est quand même une dépense qui incombe à la commune et qui est sur une compétence d'État.

- M. le Maire: Bien évidemment, je suis entièrement d'accord avec vous. C'est une compétence d'État, mais on a répondu aux volontés de la commune et des habitants de cette commune qui ont manifesté lors de réunions et partout, qui ont parlé d'incivilités, d'insécurité. Donc on va répondre et ça nous permettra une souplesse dans les interventions en sachant que la police municipale en tout cas dans un grand premier temps, sera d'ordre préventive. On a déjà eu des discussions là-dessus, donc nous allons procéder au vote. M. BOISSEL, pardon je ne vous avais pas vu.
- M. Patrick BOISSEL: Bonjour à tous. Donc juste une petite remarque avant de commencer, il y a des petites erreurs dans l'article 1; le décret du chef de police municipale, ce n'est pas le bon décret. Deuxièmement, 2e ligne ce n'est pas le bon non plus et 3e ligne, garde champêtre, il manque le numéro du décret. Donc à modifier pour le procès-verbal s'il vous plaît. Pardon ?
- M. le Maire: Monsieur, le DGS me demande les éléments factuels de ces...
- M. Patrick BOISSEL: Tout à fait, mais écoutez, nous avons voté pour la création d'une police municipale avec un chef de police municipale catégorie B. Donc il est régi par le décret 2011-444 du 21 avril 2011 et pas le décret 2006-1392 qui est le directeur de

police municipale de catégorie A. 2e ligne des agents de police municipale, décret du 21 avril 2011, ce n'est pas le bon décret, c'est le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006. 3e ligne, c'est le décret 94-731 du 24 août 1994, donc merci de le mettre à jour.

M. le Maire: Merci.

20

15

10

10

ш

10

301

10 日

.

107

挺

21

M. Patrick BOISSEL: Ensuite, deuxième élément; donc pour la création de la police municipale notre groupe était pour, était favorable à la création, mais nous nous interrogeons sur le choix des...Dans les parts fixes, dans les parts variables, le choix des plafonds: 32 %, 30 % et 30 %, c'est le plafond du décret, vous l'avez respecté. Pour la part variable, vous n'avez pas respecté le plafond du décret qui est de 7000 € pour le chef de service de police municipale, de 5000 € pour l'agent de police municipale et de 5000 € pour les gardes champêtres. Sachant que vous décidez de l'attribution ou non de la part variable, de son montant, je ne vois pas très bien pourquoi vous ne mentionnez pas les plafonds indiqués au décret. Qu'est-ce qui motive le choix de ces plafonds s'il vous plaît ?

M. Jean-Marc MATHIAS: On est dans le plafond et ils correspondent au même montant que le RIFSEEP puisqu'il y a des agents aussi qui travaillent par ailleurs. Et concernant le plafond de taux variable, il correspond à ce qui est versé au montant des CIA qui est décidé sur la commune pour les autres agents. On est dans des montants équivalents, en plafond.

M. le Maire: Allez-y.

M. Sébastien CATTAÏ: Les plafonds de la police municipale sont plus hauts que les plafonds du reste de la fonction publique territoriale. C'est pour ça que par égalité, les élus ont préféré avoir un plafond, en commission, puisque ça a été présenté en commission. La commission a donné un avis pour que le plafond de la police municipale soit équivalent à celui du reste des fonctionnaires.

M. le Maire : Dans un souci d'égalité et de justice.

M. Patrick BOISSEL: Juste une petite remarque quand même; si on a créé un régime indemnitaire différent pour la police municipale, c'est qu'il y a une bonne raison. Donc un régime indemnitaire spécial c'est parce que les forces de police doivent avoir des fonctions spéciales. Et donc vous avez le choix dans la part variable d'affecter une somme à un individu en fonction de ses résultats, donc ça favorise l'engagement et l'émulation. Enfin pour moi, ça paraît un peu contradictoire et la volonté de favoriser l'engagement et l'émulation de notre police en fixant des plafonds aussi bas. Merci.

M. le Maire: Alors non M. BOISSEL, on vous a dit que c'était dans un souci de justice. Le plafond est l'équivalent du CIA des autres salariés de la ville. Et aussi, je vous annonce que ça a été voté en commission. Or en commission, personne de votre groupe n'était là. Vous auriez pu à ce moment-là faire vos réflexions. Et en commission, ce plafond a été voté à l'unanimité dans un souci d'équivalence et de justice par rapport aux autres agents de la ville. Voilà donc nous allons procéder au vote.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/05

ATT.

m

11 11

M.

т.

25 H

CRÉATIONS DE POSTES / MODIFICATIONS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2 et L.7, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 2024/04 en date du 11 avril 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2024,

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu des avancements de grade pour l'année 2024, il convient de créer les emplois suivants à compter du 1er décembre 2024 :

16

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à cette même date,
- 3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à cette même date,
- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, entraînant la suppression de 2 postes d'adjoint technique à cette même date,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à cette même date,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à cette même date,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet, entraînant la suppression de 3 postes d'agent de maîtrise à cette même date.

De plus, compte tenu des besoins au sein des services et des mouvements de personnel, il convient de créer et de supprimer les emplois comme suit :

La filière technique :

BÚ.

10

-

10 10

 \equiv

. .

Ħ

 \equiv

10 E

'n

. .

ш

B 10

80

D 20

20

12

mi

Pour les services techniques :

- Suppression d'1 emploi de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet à compter du 01/10/2024 à la suite d'un départ en retraite,
- Création d'1 emploi de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, au 01/01/2025,
- Suppression de 2 emplois de catégorie C, aux grades d'agent de maîtrise principal, à temps complet à compter du 01/10/2024 à la suite de 2 départs en retraite,
- Création de 3 emplois de catégorie C, aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, au 01/01/2025,
- Maintien de 2 emplois en postes vacants de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet à compter du 01/10/2024 à la suite de 2 démissions (agents en disponibilité).

Pour le service entretien des locaux et le service restauration :

- Suppression d'1 emploi de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet à compter du 01/10/2024 à la suite d'un départ en retraite,
- Création d'1 emploi de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 01/01/2025, à la suite d'un reclassement professionnel,
- Création d'1 emploi de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 01/12/2024.

La filière administrative :

• Pour le service Relations extérieures :

- Suppression d'1 emploi de catégorie A, au grade d'attaché principal, à temps complet, à compter du 19/08/2024 à la suite d'une mutation.

Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des

agents contractuels relevant de la catégorie C recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique précité compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,

H H

É.

B 8

E E

×

E

E 25

田

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Cette délibération concerne bien sûr la mise à jour du tableau des effectifs. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer des emplois permettant aux agents de bénéficier d'avancement de grade. Donc concernant les avancements de grades pour l'année 2024, je ne vais peut-être pas lire exactement tout mais il y a 13 avancements de grades et donc pour chaque fois il y a bien sûr, et vous pouvez le lire dans chacun des textes, la disparition de postes et la création de poste. Donc là nous avons sur cette liste d'avancement de grade 13 avancements de grade pour l'année 2024. Chaque fois on crée et on enlève des postes. De plus, compte tenu des besoins au sein des services et des mouvements de personnel, il convient de créer et de supprimer les emplois comme suit : pour la filière technique, je fais aussi un petit résumé ; il y a 3 départs à la retraite et donc 4 embauches. En même temps, il y a un maintien de 2 emplois en poste vacant de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps complet à la suite de 2 démissions d'adjoints en disponibilité. Voilà pour la partie technique. Pour le service d'entretien des locaux et le service restauration, on a un départ en retraite avec donc la suppression d'un emploi, la création d'un emploi suite à un reclassement professionnel et la création d'un emploi également à temps complet à compter du 01 décembre 2024. Pour la filière administrative, suppression d'un emploi de catégorie A à la suite d'une mutation. Donc ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de catégorie C recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Vous avez un tableau des effectifs au 01 octobre 2024 en annexe. Il y a les 2 premières colonnes qui rappellent l'effectif budgétaire au 11 avril 2024, la deuxième colonne, l'effectif pourvu au 11 avril 2024. Et dans les 2 colonnes suivantes, ce sont des effectifs budgétaires autorisés au 01 octobre 2024 et l'effectif pourvu au 01 octobre 2024. Tous les mouvements sont inscrits dedans. Je ne vais pas revenir sur tous les mouvements, je ferai remarquer simplement que dans la partie adjoint animation principale 2e classe, on retrouve aujourd'hui dans les colonnes des effectifs budgétaires et pourvus les CDD qui sont à temps partiel à 17h60 qui n'étaient pas précédemment dans le tableau. Nous avons donc aujourd'hui en effectif pourvu au 01 octobre 2024, 127 agents dont justement ces 20 CDD.

M. le Maire: En fait, 107 titulaires et 20 en CDD.

M. Jean-Marc MATHIAS: Voilà, tout à fait.

M. le Maire: M. BELLOTEAU vous avez la parole.

B

-

M. Vincent BELLOTEAU: Merci M. le Maire. Chers collègues, le groupe Agissons ensemble votera pour le tableau des effectifs que vient de nous présenter M. MATHIAS. Nous en profitons pour saluer les nombreux agents, 13, comme vous l'avez signalé, bénéficiant des avancées de grade, c'est toujours de bonnes nouvelles pour le déroulement de leur carrière. M. le Maire, si vous nous le permettez, à l'occasion de cette délibération concernant les ressources humaines et le personnel municipal, nous souhaitons dire toute notre indignation la plus totale face aux propos écrits abjects tenus par M. BOISSEL dans le dernier bulletin municipal au nom de son groupe politique. C'est indigne d'élus municipaux de jeter ainsi en pâture les fonctionnaires et tout particulièrement nos agents municipaux. M. BOISSEL fidèle à son idéologie d'extrême droite, crache sans vergogne sur le personnel communal en pointant du doigt les absences pour, je cite « tout motif médical ». Il verse ainsi dans le populisme le plus crasseux et le plus ignoble. Car comment mettre en doute des arrêts de travail pour motif médical ? Qu'y a-t-il de plus personnel que les guestions liées à la santé ? M. BOISSEL connaît-il la situation médicale des agents mis en cause ? A-t-il des informations sur la complicité potentielle a priori, des médecins signataires de ces dits arrêts ? Les réponses sont évidemment non. Nous rappelons que les agents territoriaux, les fonctionnaires de la territoriale, de l'État ou de l'Hospitalière, ce sont des femmes et des hommes qui font vivre au quotidien notre République. Ce sont celles et ceux qui permettent encore de faire société et très souvent dans des conditions de travail de plus en plus dégradées. Alors M. BOISSEL, au lieu de vous acharner sur eux, les fonctionnaires, vous devriez les remercier d'accomplir leur mission de service public, de service aux usagers, en l'occurrence aux colomniéroises et aux colomierois. Sans service public, c'est la fin de notre République, de notre modèle républicain tel que nous le connaissons. En vous attaquant ainsi à ces femmes et à ces hommes, c'est à la République toute entière que vous vous attaquez, reprenant la théorie bien connue malheureusement du populisme d'extrême droite. Vous vous attaquez aux faibles, mais jamais aux puissants. Tout comme les faux débats sur la fraude sociale qui gangrènerait la société française, alors même que les véritables délinquants sont ceux qui pratiquent l'évasion fiscale pour plus de 100 milliards d'euros chaque année et qui n'alimentent pas les caisses de l'État. Face à de telles attaques, nous sommes également étonnés que vous, M. le Maire, n'ayez pas cru bon de répondre par l'intermédiaire de votre édito, ni le groupe de votre majorité municipale. On espère qu'ils le feront après cette intervention. Merci M. le Maire.

M. le Maire: M. BOISSEL vous avez la parole.

M. Patrick BOISSEL: Alors je passerai sous silence les « abjects, les crasseux, l'extrême droite, etc », c'est la littérature et puis l'expression « des parties d'extrême gauche », donc on est habitués. Simplement je répondrai par juste un élément; si on parle d'absentéisme, c'est pour améliorer les choses. 46 jours d'absence par fonctionnaire en 2022 d'ailleurs, d'après le RSU, c'est pour tirer un constat. À partir de ce constat, on essaie d'avancer, de chercher les causes de cet absentéisme, d'essayer de trouver des solutions et ensuite d'éviter à la collectivité d'avoir à payer des sommes indues. Donc dénoncer l'absentéisme, en parler, ce n'est pas un tabou pour moi, c'est quelque chose de normal. On a une gestion des ressources humaines, on doit évoquer cette question. C'est un problème national, ce n'est pas un problème uniquement colomnierois, c'est un problème national. A Périgueux on a 36 jours, Marseille plus de 40, etc. Donc vous avez là une donnée, un sujet à prendre en compte, un sujet dont il faut s'emparer pour mieux gérer la commune. Je rappelle que la commune c'est 60 % de dépenses de personnel,

sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. C'est énorme, c'est plus que le montant des communes de même strate. Alors, si vous vous voilez la face, tant mieux. Le déni, ça marche bien, surtout quand on cherche à protéger son électorat. Moi je ne dénonce pas, simplement je mentionne un fait qui doit alerter tout le monde, parce que les contribuables paient des impôts, ils paient les fonctionnaires de la commune et il est normal qu'ils soient informés des jours d'absence des fonctionnaires, c'est tout à fait normal. Sans porter de jugement d'ailleurs, dans mon article, je disais qu'il n'était pas question de stigmatiser qui que ce soit. Un chiffre simplement M. BELLOTEAU. Donc voilà, je laisserai de côté le vocabulaire habituel de l'extrême gauche. Voilà pour ma réponse, merci.

to:

222

in in

m

ш

副

m

20

tic to

п

è

30)

20 No

TE 10

ш

DI DI

M. le Maire : Mme BORDES pardon je ne vous avez pas vu, j'étais prêt à répondre, dans ma fougue !

Mme Mireille BORDES: Une fois n'est pas coutume, mais je voudrais vous dire que le groupe soutient tout à fait les déclarations de M. BELLOTEAU et M. BOISSEL je vous demanderai un petit peu plus de respect vis-à-vis des gens parce que figurez-vous que vous considérez peut-être M. BELLOTEAU comme d'extrême gauche mais pas moi, moi je ne le suis pas. Par contre je vous confirme que nous sommes tout à fait d'accord avec l'ensemble des propos de M. BELLOTEAU et je répète, une fois n'est pas coutume. Vos propos sont indignes, point.

M. Patrick BOISSEL: M. le Maire, juste une réponse, Madame m'a interpellé, je réponds; briser des tabous, des tabous de gauche, qu'ils soient d'extrême gauche ou de gauche, c'est toujours difficile. Donc nous on essaie de faire avancer les choses ici. C'est l'opposition de droite ici Madame, donc ce n'est pas la gauche et nous défendons nos idées, nous défendons nos valeurs et nous essayons d'avancer cette commune qui est en train de stagner.

M. le Maire: Juste je vais faire la réponse; M. BELLOTEAU juste une petite réponse. Je n'ai pas répondu dans mon édito pour la raison que mon édito avait été fait avant que j'ai lu les propos de M. BOISSEL. D'ailleurs votre édito, parfois il m'arrive de le lire avant et de répondre, ça m'est arrivé. Mais quand vous le mettez en temps et en heure! Alors moi je voudrais répondre à M. BOISSEL je ne vais pas faire d'argument politique, juste sur les faits. Vos 46 jours par agent d'arrêt maladie; il faut comparer ce qui est comparable. Premièrement, vous comparez ces 46 jours et dans ces 46 jours vous mettez les congés, les arrêts ordinaires, les accidents de travail et les congés longue durée. Or les 17 avec lesquels vous le comparez, la moyenne nationale, se comparent simplement sur les arrêts ordinaires et sur les accidents de travail. Si on soustrait les congés longue maladie, on arrive à 28 jours, nous, de moyenne d'arrêt. Alors évidemment, par rapport aux 17 jours, c'est vrai, vous avez raison de le faire remarquer, c'est supérieur à la moyenne nationale. Mais vous savez dans la gestion du personnel, alors je ne sais pas si vous avez géré du personnel durant votre vie, mais il y a aussi une question d'humanité et d'humanisme. Or, quand je vois qu'en 2022, quand vous parlez de 46 jours d'arrêt par agent, il y avait 9 agents en congé longue maladie. Ce qui fait 9 agents, c'est presque 10, vous multipliez par 362, alors c'est presque 3500 jours d'arrêt maladie. Alors moi je préférerais que les gens soient en bonne santé, on a eu un héritage et bien ils sont en arrêt maladie longue durée. Alors si on prend les chiffres à l'heure actuelle : en 2024, il y en a 4 qui ont été mis à la retraite, soit parce qu'ils étaient vieux, soit à la retraite pour invalidité. Et donc en 2024, il n'y a plus que 5 personnes qui sont en arrêt maladie longue durée, c'est à dire 990 jours. Donc déjà on s'aperçoit que par ce fait là, la situation évolue dans le bon sens. Par contre, moi je voulais dire quand même dans un souci

d'humanité, que quand vous avez des agents du service public qui sont par exemple dans le service de M. TOUGNE, qui ont commencé à 18 ans et qui ont 60~61 ans et qui depuis plus de 40 ans, passent la débroussailleuse, qui tondent, qui sont tous les jours par tous les temps en train d'entretenir la commune, il est évident qu'à partir d'un certain âge, certaines maladies arrivent et moi en tant que pharmacien, j'ai pu le constater. Et en plus, on a une pyramide d'âge élevée puisque les salariés de la commune sont en moyenne âgés je crois de 48~50 ans si mes souvenirs sont bons, et c'est à partir de 50~55 ans que les problèmes de maladie apparaissent, même lorsqu'on n'a pas un travail difficile. Donc quand moi j'ai des gens qui ont des AVC, qui ont un infarctus du myocarde, qui ont des problèmes de dos et qui sont obligés de tondre, il est évident qu'à un moment donné ils ne peuvent pas travailler. Et deuxièmement, comme l'ont dit mes collègues, vous remettez en cause tout à fait l'intégrité de mes collègues, mes anciens collègues médecins, parce que quand moi j'ai un arrêt médical, quand il y a un arrêt d'un chirurgien qui a opéré du dos, vous ne pouvez pas dire à cette personne « ah mais vous ne travaillez pas et ce n'est pas bien, faut se remettre au travail! » Donc je pense que, et vous avez raison de le souligner, il faut gérer les choses au mieux, mais en même temps, quand vous êtes à la tête de 117+20 = 137 salariés, et bien il y a aussi une gestion humaniste et une gestion de cas par cas avec l'analyse de leurs problèmes de santé. Et vous ne pouvez pas me dire que je ne m'y connais pas en problème de santé. Mais quand je vois certains salariés qui, malgré des maladies chroniques invalidantes, viennent travailler, et bien oui moi je dis aux salariés de cette ville, on travaille bien. Voilà ce que je voulais dire, j'ai à peu près répondu dans les textes et vous avez raison, il faut toujours s'améliorer. On avait décidé, enfin, il y avait un poste d'assistant de prévention et en discussion avec les syndicats, ils nous avaient fait remarquer que ce poste manquait. On avait nommé quelqu'un, le problème c'est que cette personne a une maladie très grave et il est en arrêt maladie longue durée. Donc on a mis en poste une nouvelle personne pour faire ce travail d'assistant de prévention, c'est à dire d'analyser quels sont les postes, quelles sont les difficultés avec les postes, avec un dialogue avec les salariés pour réduire les accidents de travail, pour essayer d'améliorer les postes afin de diminuer les accidents. Je parle par exemple de la nouvelle épareuse qu'on a achetée; et bien le poste est aménagé pour qu'ils puissent conduire dans de meilleures conditions. Deuxièmement, quand les balayeuses et celles qui font le ménage dans la collectivité ont des balais télescopiques pour éviter de se baisser trop souvent. Donc c'est avec tout ca qu'on essaie d'améliorer, simplement, ce n'est pas un travail facile. Premièrement, une pyramide d'âge élevée. Deuxièmement, des travaux difficiles dans la fonction territoriale quand vous êtes dans d'autres fonctions, les travaux parfois sont moins difficiles, donc ils sont moins accidentogènes, en tout cas engendrent moins de pathologies au niveau osseux, au niveau de la posture staturale. Donc il faut composer avec tout ça et il faut composer avec des lois qui sont les lois de la fonction publique. Alors peut être qu'un jour quand vous serez au pouvoir vous changerez les lois, mais en tout cas nous ici à Coulounieix-Chamiers, on applique les lois et on essaie de les appliquer avec humanisme, en faisant attention à nos salariés. Voilà, je vous remercie. Non, non, vous reprendrez la parole à la fin, vous m'avez demandé 5 questions et dans ces questions, il y a ça aussi puisqu'on reprendra la discussion à la fin. Voilà, maintenant nous allons passer au vote.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

to to

81 III

ы

斯 影

12

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET,

M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/06

85

20

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du futur départ à la retraite du Directeur des Services Techniques de la commune et afin de pallier son remplacement sur cette fonction, il convient de créer un poste au tableau des effectifs 2025 pour pouvoir organiser une période de tuilage avec son successeur, pour garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Directeur(trice) des Services Techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A de la filière technique ou au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B de la filière technique.

Le grade pourra être différent en fonction de l'issue de la procédure de recrutement : ingénieur principal, ou ingénieur, ou technicien principal de 1ère classe, ou technicien principal de 2ème classe ou technicien.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur des Services Techniques :

- mise en œuvre des projets dans le secteur technique,
- pilotage et suivi des contrats et/ou des missions déléguées,

77

- veille juridique et réglementaire,
- management et encadrement de la direction.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du Maire,

-

- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune,
- INSCRIT les modifications au tableau des effectifs de la commune.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Concernant cette délibération, on vous apprend que compte tenu du départ à la retraite du directeur des services techniques de la commune et afin de pallier à son remplacement sur cette fonction, il convient de créer un poste au tableau des effectifs 2025 pour pouvoir organiser une période de tuilage avec son successeur pour garantir le bon fonctionnement de la collectivité. C'est un poste fondamental sur la commune ; la période de tuilage se ferait en fin d'année 2025, on va dire en gros, septembre, décembre. Dans ce cadre, le maire propose à l'organe délibérant la création d'un poste permanent de directeur des services techniques à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025. Il sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A de la filière technique ou au cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B, la filière technique. Le grade pourra être différent en fonction de l'issue de la procédure de recrutement. Inspecteur principal ou ingénieur ou technicien principal de première classe. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : directeur des services techniques, mise en œuvre des projets dans le secteur technique, pilotage et suivi des contrats ou des missions déléguées, veille juridique et réglementaire, management et encadrement de la direction. La rémunération et déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par

l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné. Donc il s'agit de voter.

M. le Maire: Des questions? M. POMIER.

M. Jean-Louis POMIER: Merci M. le Maire. Non, juste une question pour être sûr d'avoir bien compris; la création de l'emploi c'est au 1er janvier, le recrutement effectif c'est en septembre, c'est ça?

M. Jean-Marc MATHIAS: Oui c'est ça, parce qu'en fait il va falloir faire une recherche et donc on est dans des postes où ce n'est pas si simple que ça de trouver quelqu'un.

M. Jean-Louis POMIER: Je comprends, non mais je voulais être sûr que ce n'était pas un recrutement au 1er janvier.

M. le Maire: Non, non, ne vous inquiétez pas.

M. Jean-Marc MATHIAS: On ne l'a pas sous la main pour le moment.

M. Jean-Louis POMIER: Merci.

955

25

20

to Di

81

ш

2E - E

M. le Maire: On va mettre au 1er janvier, il faudra bien 6 ou 7 mois parce qu'on veut recruter quelqu'un de qualité et donc pour ce poste quand même stratégique dans la commune, on s'est donné les moyens et le temps.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/07

MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE DEUX ÉLUS AU 106° CONGRES DES MAIRES DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Une délégation de la commune de Coulounieix-Chamiers doit se rendre à Paris pour participer au 106^e Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation est organisée chaque année.

Or,

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

10

102 EG

10

10

äx

20

13

10

E E

Ef-

EU 20.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFÈRE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 106° congrès des maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024, de M. Thierry CIPIERRE, Maire, et de Mme Marie-Claire SARLANDE, 2ème adjointe,
- **DÉCIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs,
- PRÉCISE que les dépenses concernant les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2024.

<u>DÉBAT</u>

M. Jean-Marc MATHIAS: Alors un mandat spécial ça correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec autorisation de celui-ci. Donc la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limité dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels, donc pour le coup c'est un mandat spécial pour deux personnes: M. le Maire et Marie-Claire SARLANDE. Oui, cela confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 106° congrès des maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024, de M. Thierry CIPIERRE, Maire, et de Mme Marie-Claire SARLANDE, 2ème adjointe, Il s'agit de procéder à la prise en charge de leurs frais.

M. le Maire: Des questions? M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT: Ce n'est pas la délibération ainsi libellée qui nous pose problème, vos déplacements à cette occasion pour ce mandat spécial sont suffisamment encadrés par décret pour que ca nous pose problème. Je profite de cette délibération pour vous dire que vous serez en terrain hostile. En terrain hostile, quand on voit comment et dans quel climat se prépare le Congrès des maires, on annonce un déficit public record, 6 %, on annonce déjà et on rend les collectivités locales responsables d'une grosse partie du déficit. On explique là récemment que des coupes sombres vont devoir être réalisées, il me semble avoir entendu 50 000 000 € d'économies pour les services postaux. Voilà, donc j'imagine le malaise des maires locaux, des élus locaux dans les villes et les territoires enclavés ou ruraux ; finalement de quoi serez-vous porteur à l'occasion de ce déplacement ? Est-ce que vous serez porteur de la colère ? Est-ce que vous serez porteur d'un sentiment d'inquiétude partagé par la majorité des maires de petites communes, des maires ruraux et des élus locaux ? On voit qu'en plus ça annonce une non-réforme de la fiscalité qui préservera toujours l'ISF, ça veut dire que d'ores et déjà les ménages qui passeront à la caisse et également les collectivités qui vont devoir ou externaliser toujours plus de services, voire reporter des investissements. Voilà, c'est là l'objet de notre préoccupation, plus que les conditions dans lesquelles vous allez vous déplacer qui sont, je le répète suffisamment encadrées. Mais nous souhaiterions quand même que vous puissiez nous dire quel sentiment vous anime et de quoi serez-vous porteur à l'occasion de ce Congrès. Merci.

M. le Maire: Merci mais écoutez, on pourra en reparler quand je reviendrai du Congrès. Donc pour le moment on a tous vécu les tribulations de cet été au niveau politique. Alors je voudrais quand même faire remarquer à l'assemblée que je ne suis pas un maire dépensier puisque c'est la seconde fois que je vais au Congrès des maires. Donc moi je suis tout à fait d'accord pour qu'on en discute, mais peut-être la prochaine fois en questions, à mon retour du Congrès des maires. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Mais je partage certaines choses, en particulier sur les déficits, enfin bon, on ne va pas rentrer dans les détails, on ne va pas faire de la politique nationale au niveau d'ici.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/08

缸

ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,

26

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande de Madame le Comptable Public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en nonvaleur selon la liste 6205190133 en date du 19 août 2024 (liste ci-jointe),

Considérant le caractère irrécouvrable de ces créances dont le montant s'élève à 3 040,66 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Tit. 201

m

m 101 - ADMET en non-valeur la somme de 3 040,66 €.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Bien sûr, là il s'agit d'une délibération très technique que l'on prend régulièrement puisque, à un moment donné, il y a un certain nombre de créances qui sont irrécouvrables. Vous avez d'ailleurs en annexe un tableau dans leguel on retrouve donc des créances qui sont plutôt de l'année 2014 et qui n'ont pu être recouvrées pour différents motifs et quelquefois un décès et donc la non-valeur à recouvrer est de 3 040,66€. La plupart ont fait au départ, objet d'une poursuite, mais sans effet bien sûr.

M. le Maire: Des interventions?

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/09

CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS REÇUES

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Les subventions d'investissement reçues pour le financement d'un bien amortissable doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La subvention est amortie sur le même nombre d'année que le bien et à partir du même point de départ.

Or il a été constaté des anomalies sur de nombreux comptes pour défaut 27 d'amortissement. En effet les amortissements des subventions reçues ont été omis. Par

conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire : les comptes 139xxx concernés sont débités et le compte 1068 est crédité des sommes correspondantes (liste en annexes).

L'état de l'actif a donc été revu pour les subventions reçues en collaboration avec le service de gestion comptable de Périgueux. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

19

篮

III 10

H 0

据 目

Vu l'avis du CNoCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Considérant que le comptable a identifié des subventions reçues pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les années antérieurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget général de la commune d'un montant de 50 643.52 € par opération d'ordre non budgétaire en régularisation des comptes suivants :

13948	28 868,85 €
139151	18 384,45 €
139158	3 390,12 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Les subventions d'investissement reçues par le financement d'un bien amortissable doivent être l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèle à l'amortissement de l'immobilisation. La subvention est amortie sur le même nombre d'années que le bien et à partir du même point de départ. Il a été constaté des anomalies sur de nombreux comptes pour défaut d'amortissement ; en effet, les amortissements des subventions reçues ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 139 et divers concernés sont débités et le compte 1068 est crédité des sommes correspondantes, liste en annexe. L'état de l'actif a donc été revu pour les subventions reçues en collaboration avec le service de gestion comptable de Périgueux et il convient donc que le Conseil municipal délibère pour ce rattrapage.

M. le Maire: Des observations?

M. Jean-Marc MATHIAS: Inaudible

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/10

25

B

30

82 80

CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS — RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

L'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté des anomalies sur de nombreux comptes pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire : les comptes 28xxx concernés sont crédités par un débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable de Périgueux. Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis du CNoCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les années antérieurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget général de la commune d'un montant de 1 294 617.76 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :

2802 2 195,87 € 28031 95 810,29 € 2804132 19 883,00 € 28041512 43 072,00 € 28041582 38 506,04 € 280422 252 235,97 € 2805 38 931,65 € 28121 8 736,07 € 28128 16 533,00 € 281351 31 056,00 € 281568 2 893,55 € 2815731 307,13 € 2815738 59 949,54 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 € 281888 293 611,52 €	Maria	
2804132 19 883,00 € 28041512 43 072,00 € 28041582 38 506,04 € 280422 252 235,97 € 2805 38 931,65 € 28121 8 736,07 € 28128 16 533,00 € 281351 31 056,00 € 281568 2 893,55 € 2815731 307,13 € 2815738 59 949,54 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	2802	2 195,87 €
28041512 43 072,00 € 28041582 38 506,04 € 280422 252 235,97 € 2805 38 931,65 € 28121 8 736,07 € 28128 16 533,00 € 281351 31 056,00 € 281568 2 893,55 € 2815731 307,13 € 2815738 59 949,54 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	28031	95 810,29 €
28041582 38 506,04 € 280422 252 235,97 € 2805 38 931,65 € 28121 8 736,07 € 28128 16 533,00 € 281351 31 056,00 € 281568 2 893,55 € 2815731 307,13 € 2815738 59 949,54 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	2804132	19 883,00 €
280422 252 235,97 € 2805 38 931,65 € 28121 8 736,07 € 28128 16 533,00 € 281351 31 056,00 € 281568 2 893,55 € 2815731 307,13 € 2815738 59 949,54 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	28041512	43 072,00 €
2805 $38931,65€$ 28121 $8736,07€$ 28128 $16533,00€$ 281351 $31056,00€$ 281568 $2893,55€$ 2815731 $307,13€$ 2815738 $59949,54€$ 28158 $1499,59€$ 28181 $1000,00€$ 281828 $284184,50€$ 281831 $26245,69€$ 281841 $18179,26€$ 281848 $17037,66€$	28041582	38 506,04 €
28121 8 736,07 € 28128 16 533,00 € 281351 31 056,00 € 281568 2 893,55 € 2815731 307,13 € 2815738 59 949,54 € 28158 1 499,59 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	280422	252 235,97 €
28128 $16533,00 €$ 281351 $31056,00 €$ 281568 $2893,55 €$ 2815731 $307,13 €$ 2815738 $59949,54 €$ 28158 $1499,59 €$ 28181 $1000,00 €$ 281828 $284184,50 €$ 281831 $26245,69 €$ 281838 $42749,43 €$ 281841 $18179,26 €$ 281848 $17037,66 €$	2805	38 931,65 €
281351 $31056,00 \in$ 281568 $2893,55 \in$ 2815731 $307,13 \in$ 2815738 $59949,54 \in$ 28158 $1499,59 \in$ 28181 $1000,00 \in$ 281828 $284184,50 \in$ 281831 $26245,69 \in$ 281838 $42749,43 \in$ 281841 $18179,26 \in$ 281848 $17037,66 \in$	28121	8 736,07 €
281568 2893,55 € 2815731 307,13 € 2815738 59 949,54 € 28158 1 499,59 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	28128	16 533,00 €
2815731 $307,13 ∈$ 2815738 $59949,54 ∈$ 28158 $1499,59 ∈$ 28181 $1000,00 ∈$ 281828 $284184,50 ∈$ 281831 $26245,69 ∈$ 281838 $42749,43 ∈$ 281841 $18179,26 ∈$ 281848 $17037,66 ∈$	281351	31 056,00 €
2815738 59 949,54 € 28158 1 499,59 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	281568	2 893,55 €
28158 1 499,59 € 28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	2815731	307,13€
28181 1 000,00 € 281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	2815738	59 949,54 €
281828 284 184,50 € 281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	28158	1 499,59 €
281831 26 245,69 € 281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	28181	1 000,00 €
281838 42 749,43 € 281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	281828	284 184,50 €
281841 18 179,26 € 281848 17 037,66 €	281831	26 245,69 €
281848 17 037,66 €	281838	42 749,43 €
	281841	18 179,26 €
28188 293 611,52 €	281848	17 037,66 €
	28188	293 611,52 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Alors là aussi, il s'agit de correction; il a été constaté des anomalies sur de nombreux comptes pour défaut d'amortissement. En effet les amortissements des biens ont été omis, on est sur des amortissements antérieurs, antérieurs même au mandat. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Également, les comptes 28 concernés sont crédités par un débit de compte et les comptes 1068, dans la limite de son solde de créditeur cumulé du compte de gestion. L'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable de Périgueux et qu'on vient donc que le Conseil municipal

délibère pour effectuer ce rattrapage. Le comptable public a effectué un prélèvement sur le compte 1068 du budget général de la commune d'un montant 1 294 617,76 € pour l'opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants ; je ne vous les énumère pas, il y a le tableau.

M. le Maire: Des questions? Donc, ce sont des régularisations, il y en a pour beaucoup, mais on a régularisé ce qui est aussi était aussi antérieur à notre mandat, compte tenu des nouvelles dispositions de finances.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/11

\$15

10

m

60

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2013/20 en date du 19 décembre 2013 portant création de la régie Bibliothèque ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2007 portant nomination du régisseur mandataire Madame Raphaëlle MASSON,

Considérant la gratuité de la bibliothèque,

Il est proposé:

- que la régie de recettes de la bibliothèque instituée auprès du service Culture de la Mairie de Coulounieix-Chamiers est clôturée à compter du 1^{er} octobre 2024,

- que par conséquent, il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er octobre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- -APPROUVE la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire.
- -CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Là, c'est une délibération qui est assez facile à comprendre puisque nous avons décidé la gratuité de la bibliothèque et donc il est proposé que la régie de recettes de la bibliothèque, instituée auprès du service Culture de la mairie de Coulounieix-Chamiers soit clôturée au 1er octobre 2024, et que par conséquent, il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er octobre 2024. Le régisseur remettra au comptable, la signataire, la totalité des recettes encaissées ainsi que tous ces documents, valeur et stock. Donc il s'agit de délibérer pour cette suppression de clôture de la régie.

M. le Maire: Pas d'interrogations?

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/12

85 82

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Par délibération n°2022/20 du 13 décembre 2022 le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un gymnase au cœur du quartier prioritaire de Chamiers sur la commune de Coulounieix-Chamiers, visant à permettre la pratique de différents sports, dont le handball à un niveau national.

Engagé depuis 2016 dans un vaste programme de renouvellement urbain (NPNRU), le quartier est en pleine transformation. Le niveau de ressources de la population du quartier de Chamiers reste parmi les plus faibles de Nouvelle-Aquitaine et mobilise en permanence les efforts de la ville et des partenaires. L'accès aux activités physiques et 32 sportives des habitants de ce quartier de la politique de la ville se caractérise par de fortes inégalités. L'éloignement persistant des publics de la pratique sportive rend nécessaire de conduire une politique volontariste pour réduire ces écarts. Or, ces inégalités sociales et territoriales d'accès au sport résultent notamment du déficit d'équipements sportifs sur le quartier et l'absence de gymnase municipal.

30

Pour autant, le projet de gymnase s'inscrit dans un projet plus large d'offre sportive en cœur de ville, en prenant en compte dans son programme des complémentarités avec les locaux utilisés jusqu'alors mais aussi des besoins identifiés des scolaires, des collégiens et des centres de formation situés sur son territoire (lycée agricole, CFA). Le gymnase pourra dans sa finalité être l'objet d'une mutualisation poussée entre les clubs, les différents établissements scolaires et de formation, les associations et les services municipaux.

Au regard des besoins identifiés, la commune de Coulounieix-Chamiers a donc décidé de lancer en 2024 un concours d'architectes pour lancer le projet de gymnase. Le bureau Ferret architecte a été retenu par la municipalité.

L'objectif de la municipalité est de démarrer les travaux en septembre 2025 pour une livraison du gymnase en 2027 et offrir ainsi aux habitants un nouveau pôle d'attractivité sportif.

Il est indiqué au Conseil municipal que le coût du projet s'élève à 4 304 000,00 € HT.

Pour réaliser cette opération, l'aide financière de l'État au titre de la DETR, de l'ANRU, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental ainsi que celle de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux au titre de la politique de la ville sont sollicitées.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT					
Nature de la dépense	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	%	
Travaux	4 304 000 €	Europe – FEDER OS5	600 000 €	14 %	
		ETAT – DETR	800 000 €	19 %	
		ETAT – ANRU	238 991 €	6 %	
		ETAT – ANS	200 000 €	5 %	
		Région Nouvelle Aquitaine	800 000 €	19 %	
		Conseil départemental de la Dordogne	160 000 €	4 %	
		Grand Périgueux – politique de la ville	430 000 €	10 %	
		Fonds vert - Friche	133 000 €	3 %	
		TOTAL SUBVENTIONS	3 361 991 €	78 %	
		Autofinancement	942 009 €	22 %	
TOTAL	4 304 000 €	TOTAL	4 304 000 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le plan de financement ;

201 301

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la demande de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Construction d'un gymnase. Donc vous avez vu en introduction la présentation du gymnase. C'est un projet de délibération pour la construction du gymnase et la demande de subventions de ce gymnase alors engagé depuis 2016 dans un vaste programme de renouvellement urbain. Le quartier est en pleine transformation. Le niveau de ressources de la population du quartier reste parmi les plus faibles de Nouvelle Aquitaine et mobilise en permanence les efforts de la ville et des partenaires. L'accès aux activités physiques et sportives des habitants de ce quartier de la politique de la ville se caractérise par des fortes inégalités. L'éloignement persistant des publics de la pratique sportive rend nécessaire de conduire une politique volontariste pour réduire ces écarts. Ces inégalités sociales et territoriales d'accès aux sports résultent notamment du déficit d'équipement sportif sur le quartier et l'absence de gymnase municipal. Pour autant, le projet de gymnase s'inscrit dans un projet plus large d'une offre sportive au cœur de ville en prenant en compte dans son programme des complémentarités avec les locaux utilisés jusqu'alors, mais aussi des besoins identifiés des scolaires, des collégiens et des centres de formation situés sur son territoire : lycée agricole, CFA. Le gymnase pourra dans sa finalité être l'objet d'une mutualisation poussée entre les clubs, les différents établissements scolaires et de formation, les associations et les services municipaux. Au regard des besoins identifiés, la commune de Coulounieix-Chamiers a donc décidé de lancer en 2024 un concours d'architectes pour lancer le projet de gymnase. Le bureau Ferret architecte a été retenu par la municipalité. L'objectif de la

municipalité est de démarrer les travaux en septembre 2025 pour une livraison du gymnase en 2027 et d'offrir ainsi aux habitants un nouveau pôle d'attractivité. Il est indiqué au Conseil municipal que le coût du projet de construction s'élève à 4 304 000 € hors taxe. Pour réaliser cette opération, l'aide financière de l'État au titre de la DETR, de l'ANRU, de l'Agence Nationale du Sport, de la région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental ainsi que celle de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux au titre de la Communauté de la ville, sont sollicitées. Je pourrais même rajouter le FEDER de l'Europe puisque pour ceux qui étaient en commission, nous avons modifié le tableau financier, donc celui qui est affiché. Il y a été rajouté une ligne Europe FEDER, nous allons donner les chiffres : donc le montant des travaux c'est 4 304 000 €. L'Europe est sollicitée avec le FEDER pour 14 % 600 000 €, l'État avec la DETR pour 19 %, l'État au travers de l'ANRU pour 6 % soit 238 991 €. L'État à travers l'ANS pour 200 000 € soit 5 %. La Région Nouvelle Aquitaine 800 000 € soit 19 % du projet. Le Conseil départemental de la Dordogne 160 000 € soit 4 %. Le Grand Périgueux - politique de la ville 430 000 €, 10 %. Le Fonds vert - friche 133 000 € soit 3 %. Donc en autofinancement la commune se retrouverait avec 22 %, soit 942 000 €. Avec un total de subventions de 3 361 991 €. Voilà pour ce qui est du tableau du plan de financement avec les subventions.

200

20

E

80

超

20

п

眩

102 103

817

10

ш

35 10

80

80

鄞

挺

\$1. \$1

M. le Maire: À voter pour qu'on ait les subventions. Il y a-t-il des observations?

Mme Mireille BORDES: Je voulais avoir juste des explications sur le Fonds vert - friche.

M. le Maire: Alors vous savez qu'il y avait des crédits d'État que l'on appelait le Fonds vert et aussi le Fonds friche. L'an dernier c'était 2 milliards, 300 ou 400 millions, quelque chose comme ça, l'année prochaine ça sera plus qu'un milliard. C'est pour ça qu'on le fait en fin d'année. Là c'est sur une friche, donc on reconstruit sur friche, donc on a droit à des aides de Fonds vert − Fonds friche. Voilà, c'est une subvention que l'on nous a demandé de mettre et ça nous fait quand même bien 133 000 €, voilà. On va le solliciter.

Mme Mireille BORDES: Il est sûr et il est assuré? Il est géré par la Région ? Oui le FEDER, donc il est assuré.

M. le Maire: Oui on va faire la demande, on passe devant une commission, enfin là c'est pour que vous nous autorisiez à présenter cela. C'est la demande, c'est l'objet, on ne peut pas le faire sans votre accord. Donc on va le faire avec votre accord et évidemment on demandera à l'Europe et donc FEDER, 600 000 €. Mais il y a de l'argent qui reste encore, c'est pour ça qu'il faut se positionner assez rapidement. Exemple pour le Sîlot, je crois qu'on a eu 500 000 € ou 600 000 € du Fonds européen. Voilà c'est moi qui l'ai présenté mais je n'étais pas au jury ce jour-là, je n'ai pas le droit. Voilà. M. BOISSEL et après vous M. BELLOTEAU.

M. Patrick BOISSEL: Oui, juste quelques questions, simplement. Donc est ce qu'il est bien judicieux de faire reposer un tel projet, un investissement qui est quand même important 4 000 000 € 78% sur des subventions ? Vous avez en partie répondu, mais enfin pas tout à fait. Que se passera-t-il si jamais ces subventions proposées enfin attendues ne sont pas acceptées par la suite des réductions budgétaires ? Et troisièmement, avez-vous évalué le coût de fonctionnement annuel de ce gymnase ?

M. le Maire: Alors je vais répondre à la première question. Si je ne demandais pas 80 % de subvention, vous me demanderiez si je suis un bon maire? Donc je vais essayer d'avoir le maximum de subventions, du moins que les citoyens de Coulounieix-Chamiers paient la plus petite note possible. Je rappelle que la construction de ce gymnase est

dans le projet ANRU, donc c'était la dernière touche au projet ANRU. Mme ESCLAFFER vous prendrez la parole, donc dernière réalisation du projet ANRU avec une demande de subvention à 80 %. Vous me posez la question de savoir si on n'a pas les 78 % escomptés, qu'est-ce qu'on fera? Mais d'abord, je vais vous dire que l'on va se battre pour les avoir au niveau de l'État, au niveau de la Région, au niveau du Grand Périgueux. Il y en a ou ça me paraît plus facile que d'autres, mais on se battra comme on l'a fait pour le Sîlot, comme on l'a fait pour d'autres choses. Et puis si, on aura un financement, et à ce moment-là on verra. Mais le but c'est quand même de doter la ville de Coulounieix-Chamiers d'un gymnase parce que d'abord c'est dans l'ANRU et deuxièmement, ça nous a été demandé par toutes les associations sportives qui n'ont que le gymnase ASPTT qui est utilisé à 100 %. Donc dans le cadre de leur développement et par exemple le handball qui est au gymnase Jean Moulin qui a des problèmes d'électricité. J'ai été obligé d'aller au Département parce qu'il y a une lampe sur deux, ils ne peuvent plus jouer la nuit voilà, c'est une réelle demande et une réelle attente des citoyens de Coulounieix-Chamiers mais on se battra pour avoir le maximum de subventions. L'autofinancement qui est à à peu près à 940 000 € sera étalé sur plusieurs années puisque ça ne se fait pas en 15 jours un gymnase. Monsieur cela vous satisfait?

Inaudible

le:

Ш

枢

20

33

80

90

部 20

EE. 10

te 80. M. le Maire : Alors le coût de fonctionnement, je ne l'ai pas.

Inaudible

M. le Maire: Et en plus il y a des photovoltaïques. Bon voilà donc on fait une étude. M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU: Merci M. le Maire. C'est dans le prolongement des propos que vous venez de tenir. Le groupe Agissons ensemble votera évidemment pour cette délibération. Comme vous le savez, M. le Maire, nous sommes extrêmement favorables à la construction de ce nouveau gymnase qui était dans notre programme municipal. Permettez-nous cependant de vous mettre en garde. En effet, le portage financier du projet qui vient de nous être présenté comporte comme seule maîtrise d'ouvrage exclusivement la ville de Coulounieix-Chamiers. Cela nous semble périlleux ; comme on le verra plus tard, vos ressources financières sont malheureusement limitées. Cela se traduit par un taux de réalisation de vos investissements relativement faible à l'heure où je vous parle, à peine 37 %. Dans ces conditions, pourquoi M. le Maire, n'avez-vous pas recherché un coportage de maîtrise d'ouvrage, tel que cela avait été fait pour le pôle des solidarités, la Maison de quartier Claudie Haigneré ? Vous auriez pu vous rapprocher du Grand Périgueux qui, comme vous le savez, a la compétence en matière d'équipements sportifs. Cela aurait eu deux avantages : 1 assurer un taux de crédibilité plus important auprès des organismes bancaires, 2 réduire les frais en cas de nécessité de rallonge budgétaire car en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire, qui paye ? Avec ce montage actuel, la mairie et la mairie seule. Je rappelle à l'assemblée qu'en l'état actuel de votre budget prévisionnel, dans le meilleur des cas, vous venez de le préciser M. le Maire, la mairie aura sur ses fonds propres à verser 942 000 €. Il nous a été dit en commission municipale et vous venez de le préciser M. le Maire, que cela allait se faire sur plusieurs exercices budgétaires. Combien ? Merci de nous le préciser. 3 ? 4 ? Cela ferait donc en moyenne sur 3 ans à peu près 330 000 € à sortir. Quand vous regardez les difficultés que vous rencontrez pour exécuter votre programme d'investissement actuel 2024, permettez-nous de douter fortement de vos capacités financières pour réaliser un 36 tel effort. Dans ces conditions, nous vous demandons évidemment de poursuivre la

recherche telle que vous faites des subventions, mais de vous tourner peut-être vers un coportage de maîtrise d'ouvrage. Merci M. le Maire.

M. le Maire: Évidemment lorsque nous avons eu l'intention de faire le gymnase, on a pensé à ce que le Grand Périgueux le porte, mais ils n'ont pas voulu le porter. Donc on s'est dit que nous le porterions et puis nous avons les capacités techniques et suffisantes pour pouvoir porter ce projet. Mais en fait en investissement, 900 000 € sur 3 ans, ce n'est pas excessif, je veux dire, on a l'ANRU qui, on le verra un peu plus tard, on va lisser et donc 300 000 € de plus, c'est supportable. Donc merci de vos réflexions.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

100

20

п

Eï

10

朝

- 50

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREI-RA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/13

TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permet au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation. Ces logements doivent être habitables, c'est-à-dire clos et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte.

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des 2 années de référence est considéré comme vacant.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

231

0 0

Ħ

 \pm

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Les dispositifs de l'article 1407 bis du code général des impôts permet au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Sont concernés les seuls logements, c'est à dire les locaux à usage d'habitation. Ces logements doivent être habitables, c'est à dire clos et pourvus des éléments de confort minimum. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte. Il est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des 2 années de référence est considéré comme vacant. Donc décidons d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et il s'agit bien sûr de notifier cette décision.

M. le Maire: Merci. Des interventions?

M. Vincent BELLOTEAU: Inaudible.

M. le Maire: Merci M. BELLOTEAU c'est tellement rare! M. BOISSEL, oui, à vous.

M. Patrick BOISSEL: Oui alors j'ai été surpris de ce projet de délibération. Alors décidément, M. le Maire, vous n'aimez pas les propriétaires! Déjà ils vivent dans une commune qui est la première commune de Dordogne, la première commune de Nouvelle Aquitaine pour le taux de la taxe foncière 70,46 %. Les propriétaires recrus d'impôts vont devoir payer pour ceux qui sont concernés, une autre taxe. Donc en fait je ne comprends pas la motivation de ce nouvel impôt que vous allez peut-être créer et sans doute créer. Qu'est-ce qui motive ce nouvel impôt ? Est-ce que vous attendez un afflux de population étrangère dans notre commune pour dégager le logement vacant ? Est-ce que vous vous attendez à une crise du logement à Coulounieix-Chamiers ? Pouvez-vous nous dire si vous avez fait faire une étude d'impact sur le nombre de locaux vacants à Coulounieix, le nombre de propriétaires concernés, le montant dont vous escomptez la ressource à travers cette taxe, avez-vous vos motifs ? Donc j'aimerais bien les avoir, et

puis les conséquences pour les propriétaires concernés qui en ont vraiment assez de la taxation à Coulounieix. Merci.

M. le Maire: Mme BORDES.

ш

30

括 報

DI.

20

M

20

10

BS BS

Mme Mireille BORDES: J'essaie de comprendre ce que dit M. BOISSEL, mais comment les gens qui...

M. Patrick BOISSEL: Je vais répéter Madame.

Mme Mireille BORDES: Oui je vais répéter à votre place Monsieur; les gens qui habitent, s'ils habitent ce n'est pas qu'ils ont une résidence-secondaire inoccupée, ou alors c'est que vraiment je ne comprends rien. Toujours est-il que moi je pense que c'est une très bonne idée. Toutefois, toutes ces maisons qui sont vides, inoccupées sont souvent en indivision, et je rappelle que lorsque nous étions Patrick CAPOT et moi-même élus dans la majorité sur cette commune, nous avions réfléchi à l'idée de récupérer ces maisons pour pouvoir, avec l'accord des propriétaires bien évidemment, racheter ces maisons pour pouvoir faire des logements sociaux pour les familles qui avaient des enfants. Il y avait dans le cadre de l'ANRU une possibilité à cette époque, on pouvait racheter avec le 1 % ou même les prêts à 0 % de mémoire, et on pouvait réhabiliter ces maisons. Alors plutôt que de taxer les propriétaires qui à mon avis sont en indivision ; il y en a un qui habite Marseille, l'autre qui habite Lille et ils n'ont absolument rien à faire de la maison de la grand-mère qui est plutôt un poids plutôt qu'un bien. Moi je pense qu'il pourrait y avoir à nouveau une réflexion sur comment acheter ces maisons pour en faire du logement social. Peut-être pouvez-vous en parler au président de Périgord Habitat ? À l'époque on l'avait fait, mais ce n'était par la même direction. On s'était heurté à la direction de l'époque. Je pense qu'il y a quand même une réflexion à avoir sur ces logements qui pourraient être vraiment des logements pour des personnes en précarité et autre. Vous voyez, construire des logements très modernes, très luxueux pour des gens qui ne pourront pas les payer, je ne sais pas si c'est la bonne idée. Moi je serais plutôt favorable de créer des logements aux gens qui ne peuvent pas payer leur loyer et pouvoir faire des petits loyers.

M. le Maire: Bon alors Mme BORDES et M. BOISSEL, je vais vous répondre. Je vais répondre d'abord à M. BOISSEL; alors en sachant qu'à Coulounieix-Chamiers à peu près 4 000 logements il y a 13,7 % de logements vacants. Donc on est à peu près à 400 logements vacants, c'est colossal. Vous me demandez qui va être touché par cette réforme ? Il est bien précisé que ce sont des logements vacants supérieurs à 2 ans. On a fait une étude, il y aurait à peu près 80 logements vacants qui rentreraient dans la définition de cette délibération. Ce qui n'empêche pas les 320 autres un jour d'y rentrer. Alors pourquoi faire ça? M. BOISSEL quand vous avez sur l'agglomération de Périgueux 3 000 logements vacants, que vous avez à Coulounieix-Chamiers 400 logements vacants. alors qu'une partie de la population à l'heure actuelle ne peut pas se loger, il y a une crise du logement, c'est aussi une réponse à cette crise de logement. Alors je vais m'expliquer sur la crise du logement. Moi je siège à Périgord Habitat, je siège à la CALEOL qui est la commission qui attribue les logements. Il y a 9 000 demandes de logements sociaux en Dordogne et il n'y a que 900 logements que l'on peut attribuer. C'est-à-dire qu'une personne qui demande un logement social, il lui faut 10 ans pour avoir un logement social. Et je peux vous dire qu'en siégeant à cette commission, on voit vraiment la précarité et parfois l'urgence sociale qu'il y a à faire. Et c'est moi, ce que mes collègues de gauche m'accusent en étant libéral, qui vous dit cette urgence de situation. Cette urgence de situation au niveau du logement, elle est augmentée par plusieurs

facteurs conjoncturels: premier facteur avec le COVID, avec la guerre en Ukraine, l'augmentation des fluides donc ce qui fait que l'augmentation du prix des logements neufs est très importante et même pour réhabiliter ces logements. Deuxièmement, l'augmentation des crédits ; à l'heure actuelle ça rebaisse un peu, ce qui fait qu'à un moment donné, une grande partie des gens ne pouvaient pas accéder à des logements neufs et donc les gens habitaient dans des logements HLM, d'où une rotation des jeunes couples qui, à un moment donné souhaitent accéder à la propriété, et bien ne pouvaient pas à cause de ces deux facteurs. Troisième facteur, les diagnostics énergétiques qui vont faire que les propriétaires qui ont des logements, il y en a beaucoup à Périgueux, il y en a à Coulounieix-Chamiers, ils ne pourront plus les louer parce qu'ils seront en catégorie E-F-G, ils ne pourront plus les louer. Ce qui fait que d'autres logements vont être retirés de la location. Quatrième facteur, vous ne serez pas sans savoir qu'à l'heure actuelle, il y a ce qu'on appelle le ZAN: Zéro Artification Neutre, ce qui fait que ce qui était dans le PLUI, dans le STRADEP etc, il y avait tant d'hectares qu'on pouvait mettre en zone urbanisable ou en zone économique. Il faut diviser par 2, donc il y a de moins en moins de terrains pour pouvoir construire. Alors il y a quelques années pour y arriver. D'où la conjonction de tous ces phénomènes fait qu'il y a le logement qui se raréfie, et moi quand je vois qu'il y a 400 logements vides, alors heureusement grâce au ZAN on ne pourra plus défricher à l'extérieur. Mais quand je vois que tout autour de Périgueux il y avait des chênes, il y avait des zones naturelles qui ont été défrichées pour que l'on puisse loger, très bien. Mais à un moment donné, quand vous avez 3 000 logements dans l'agglo, 400 à Coulounieix-Chamiers qui sont vides, il faut inciter les gens qui sont propriétaires, ce n'est pas du tout justement être agressif envers les propriétaires. Moi par exemple mes beaux-parents sont morts mais j'ai une maison, je ne vais pas la garder en état de vétusté, je la vends pas cher à un jeune couple qui saura justement être bricoleur, pourra s'installer et pourra envisager une vie sereine. Donc c'est pour favoriser l'installation des jeunes couples et d'ailleurs des vieux couples aussi, enfin de tout le monde il n'y a pas de discrimination! Sur la commune pour que ces 400 logements soient réhabilités et soient habités. Et c'est vrai, il y a une autre préoccupation qui est une préoccupation démographique. Et bien oui, on a perdu plus de 1 000 habitants ; je rappelle que l'on a fait le recensement en début d'année, on était à 7 400 habitants sur Coulounieix-Chamiers, on est au-dessus de 8 000. Voilà, on a déjà gagné 500 habitants mais ça donne de l'attractivité, ça fait marcher le commerce, ça fait de la taxe foncière etc. Ça permet justement de rentrer de la taxe foncière et des impôts sur la ville de Coulounieix-Chamiers pour pouvoir peut-être un jour baisser les impôts, pour pouvoir redonner un peu de marge aux gens de Coulounieix-Chamiers. Donc oui il y a une préoccupation majeure en Dordogne, et pas que, dans toute la France, sur le logement. Et des logements qui sont vacants et bien j'estime qu'il faut absolument favoriser le fait qu'ils soient occupés, vendus, loués, voilà, qu'ils ne restent pas inusités et qui prennent de la place pour rien, surtout dans un contexte de transition écologique. En ce qui concerne Mme BORDES; quand vous me dites qu'il faut encourager Périgord Habitat à faire en sorte d'acheter les maisons vacantes pour en créer des logements sociaux, moi je suis entièrement d'accord ce n'est pas de problème. Périgord Habitat vient et achète les 400 maisons, ils créent 800 appartements, tout à fait d'accord. Or vous connaissez l'état de finances de Périgord Habitat, je ne vais pas y revenir mais la mise à norme des locaux, les investissements, les réparations, l'ANRU et la taxe qui a été faite par notre gouvernement et lui coûte 2 000 000 €. Périgord Habitat n'a, à l'heure actuelle plus trop les moyens d'investir dans ces choses-là, d'autant qu'il a un programme d'investissement sur les 3 ou 4 prochaines années qui est assez important. Alors pour donner aussi votre préoccupation qui est le logement social ; vous savez qu'il va y avoir des logements dans le Quadran Nord-Est, enfin c'est l'ANRU qui a demandé une mixité sociale, 200 logements qui vont être construits. Alors quand ? Dû aux 5 facteurs que j'ai énoncés

EI

12

101

ш

to

EE 101

ir n

m

福

85 85

207

15

RI

Ħ

BE B

8

藍

m

囯

précédemment, ça a été retardé, mais il va y avoir l'abri familial, et d'ailleurs demain, il y a une réunion à laquelle vous êtes tous chaleureusement invités à 18h30. L'abri familial, c'est de l'accession à la propriété, les maisons sont à 157 000 € donc c'est du social. Et deuxièmement, il me semble que Pierreval c'est du social aussi. Voilà, on a été sollicités par Pierreval, 50 logements sociaux qui vont se faire dans le Haut-Chamiers. On a une mixité entre des logements privés et des logements sociaux parce que c'est une préoccupation majeure. D'autant qu'elle est majeure parce qu'en ayant perdu 200 logements ici, des logements sociaux, si on fait 300 logements privés, et bien on va se retrouver alors qu'on était une commune avec je crois 28 ou 30 % de logements sociaux, on va se retrouver à la limite. Et je ne voudrais pas que la commune paie des pénalités. Donc tout ça est envisagé dans un temps moyen pour qu'il y ait justement des logements sociaux et des logements privés pour pouvoir contenter tous les habitants de la ville de Coulounieix-Chamiers et donc il y a aussi les logements vacants. Bon, j'espère que j'ai répondu à toutes les questions ? Merci. M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL: Juste une précision M. le Maire, vous avez des chiffres qui différent un peu des nôtres, est ce que vous pouvez me donner les sources du nombre de logements vacants à Coulounieix ?

M. le Maire : Alors vous les verrez bientôt puisqu'il y a une étude qui est en train de se faire sur l'analyse des besoins sociaux...

M. Patrick BOISSEL: Vous avez donné des chiffres, donc ils viennent de cette analyse-là?

M. le Maire: Voilà, exactement.

207

詽

EI 81

201

30

超 報

m

10

M. Patrick BOISSEL: D'accord, vous avez des chiffres de 2022, moi du site data.gouv.fr.

M. le Maire: Vous étiez à combien vous?

M. Patrick BOISSEL: Moi j'étais à 208 logements vacants. Enfin au 1er janvier 2021, c'est un peu ancien donc ça m'étonne beaucoup. Une augmentation qui serait près du double. Bon, enfin bref.

M. le Maire: Voilà, moi je vous donne les derniers chiffres que j'ai. On les analysera quand j'aurai exactement et évidemment ça sera retranscrit ici quand j'aurai le résultat de l'analyse des besoins sociaux puisque c'est obligatoire dans chaque ville. Voilà bon allez, on va passer au vote.

M. Jean-Marc MATHIAS: Les chiffres ce sont ceux de la DGFIP.

M. le Maire : En plus. Voilà, et bien à priori M. GORY, M. POMIER vous pourrez contrôler, sans parler de métier.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

26 voix pour: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SAR-LANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LO-ZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE,

Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, M. Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

1 voix contre: M. Patrick BOISSEL.
1 abstention: M. Jean-Louis POMIER.

2024/14

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2024/10 du 11 avril 2024 portant adoption du Budget Général de la Collectivité,

Vu l'exécution budgétaire qui fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder à l'inscription des crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Objet	Article	Voté BP	Somme	Objet	Article	Voté BP	Somme
Contribution Boucle Fert'Isle	657351	0€	8 250 €	Remboursement		25 000 €	8 363 €
Reversement fiscalité foncier bâti des ZAE communautaires	73918	25 000 €	113€	sur rémunérations du	6419		
Dotation aux provisions pour dépréciation d'actif circulant	6817	0€	243€	Reprise de provision sur risques et charges	7817	0€	320 €
Virement à la section d'investissement	023	835 000 €	- 122 497 €	subventions			
Dotation aux amortissements	6811	500 000 €	140 800 €	d'investissement transférées au compte de résultat	777	0€	18 226 €
TOTAL			26 909 €	TOTAL			26 909 €

Investissement

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Objet	Opération/ Article	Voté BP	Somme	Objet	Article	Voté BP	Somme
Matériel Cabinet médical	104	0€	10 000 €	Virement de la section de fonctionne ment	021	835 000 €	-122 497 €
Achat épareuse	107	222 000 €	-20 000 €	Amortisse ments des immobilisa tions	28xxx	500 000 €	140 800 €
Travaux cabinet médical	108	0€	11 717 €				
Informatique	109	42 150 €	-5 000 €				
Achat terrain	201	100 000 €	- 100 000 €				
ANRU (MO Gymnase)	210	82 269,08 €	103 360 €				
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	139xxx	0€	18 226 €				
TOTAL			18 303 €	TOTAL	ħ.		18 303 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

M. Jean-Marc MATHIAS: Bon, là il s'agit d'une délibération classique de fin d'année; donc l'exécution budgétaire fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres, ce qui implique la nécessité de procéder à l'inscription des crédits suivants : donc en matière de fonctionnement, il y a un réajustement dans les dépenses évidemment. A chaque fois vous avez d'un côté la dépense et de l'autre côté les recettes. Vous avez des articles et vous avez ce qui avait été voté et vous avez les sommes qui ont été ajoutées ou enlevées. Pour le fonctionnement, il y a une somme de 26 909 € et pour la recette en fonctionnement bien sûr, c'est la même somme. Donc en particulier, on peut y voir la contribution à la Boucle Fert'Isle dont on a voté récemment la somme. Voilà pour le fonctionnement, on ne va pas rentrer dans tous les détails. En investissement même chose; là cette fois les sommes c'est de 18 303 € pour le côté dépenses et bien sûr en recette 18 303 €. Donc on peut retrouver par exemple 10 000€ de matériel pour le cabinet médical, l'achat de l'épareuse qui coûte moins cher que ce qui a été prévu de 20 000 €. Donc les travaux du cabinet médical, 11 000 €, l'informatique, on n'avait pas besoin totalement des sommes donc il y a - 5 000 €, il y avait un achat de terrain qui était prévu, il n'y aura pas d'achat de terrain, et pour

l'ANRU, il y a une maîtrise d'ouvrage du gymnase qui est nécessaire d'ores et déjà de 203 000 €. Les subventions d'investissement, 18 226 €.

M. le Maire : Qui veut prendre la parole ? M. BELLOTEAU.

10

m

п

ш

91

ш

65

Bi.

超 組

85 55

DI DI

m m

81

İ

86

12 E

M. Vincent BELLOTEAU: Merci M. le Maire. Évidemment, le groupe Agissons ensemble votera pour la décision modificative qui vient d'être présentée par M. MATHIAS, Comme cela a été dit lors de la délibération pour le gymnase, on constate et je remercie la transparence de M. MATHIAS qui le fait à chaque conseil municipal via les taux d'exécution des budgets, un taux de réalisation relativement faible sur votre programme d'investissement. En effet, au 30 septembre, il est mentionné 37 %. Nous faisons la remarque chaque année, M. le Maire. Il reste 3 mois d'exercice budgétaire, vous atteindrez donc péniblement les 60 % de réalisation. Votre méthode est maintenant connue et bien rodée. De belles déclarations, vous le savez en expliquant que jamais ô grand jamais, sur cette commune, il n'y aura eu autant d'investissements que sous votre mandat. Vous annoncez les chiffres de 4 000 000 €, 5 000 000 € de travaux. Dans les faits, vous réalisez au mieux pour une année en 4 ans, 70 % de votre exécution budgétaire, ce qui fait que chaque année, des restes à réaliser très conséquents sur l'année N+1. Vous avez voté cette année M. le Maire, je dis vous parce que nous n'avons pas voté votre budget, un emprunt à hauteur de 898 000 €. Pourquoi n'est-il pas à mobiliser à l'heure actuelle ? Il apparaît en recette à 0. Serait-ce pour ne pas alourdir la dette communale qui était une de vos nombreuses promesses de campagne ? Il est temps M. le Maire de présenter si vous le voulez bien aux élus et aux colomniérois des budgets un peu plus sincères, notamment en matière d'investissement que vous pourrez réaliser peut-être à hauteur de 80 %, ce qui est la moyenne nationale de réalisation des strates de notre commune.

M. Jean-Marc MATHIAS: Alors si je peux répondre techniquement; autant le fonctionnement suit en pourcentage les mois de l'année, c'est une année évidente. Les investissements, je vais noter quand même une chose et vous l'avez reproché sur le budget de l'année dernière, les Frères Marty par exemple ; et bien oui ils n'ont pas été réalisés sur l'année 2023 mais sur l'année 2024, et pour autant sur le budget 2023 et ils n'apparaissent de coûts en réalisation dans nos tableaux, ni sur l'année 2023, ni sur l'année 2024. Donc effectivement il peut y avoir des décalages en matière de paiement et de réalisation également. Pour cette année 2024, vous pouvez voir que l'appel à projets Louis Pergaud qui a été voté à 500 000 € il en est au tout début de ses études. Et il est bien prévu et on en avait bien parlé lors des orientations budgétaires qui se feraient sur 2 ans. Bon donc il n'est pas anormal qu'il soit à 3 %. Voilà je ne vais pas reprendre toutes les opérations. Il est évident aussi que les factures quelquefois sont un peu décalées, etc. En ce qui concerne des investissements, il faut plutôt évidemment c'est un indicateur de ce qui est réalisé, mais il faut plutôt attendre la fin de l'année déjà et puis voire même les débuts de l'année suivante pour effectivement pouvoir constater que nous avons bien réalisé les travaux que nous avons décidés. Car je pense que nous réalisons quasiment toujours tous les travaux qu'on a décidés. Si, si.

M. le Maire: L'emprunt M. MATHIAS?

M. Jean-Marc MATHIAS: Alors oui l'emprunt comme vous le savez, il est prévu pour l'ANRU et éventuellement d'ailleurs aussi Louis Pergaud, j'avais donné les deux options possibles; donc Louis Pergaud, pour le moment on n'en a pas besoin et quant à l'ANRU, et bien on le réalise en général en fin d'année, je l'avais déjà précisé d'ailleurs lors des orientations budgétaires, donc je vous le reprécise maintenant, il n'y a pas de surprise.

M. le Maire: Juste une illustration de ce qu'on a fait ; j'ai demandé un marché voirie 2015-2024. Donc il y a avant, mais je sais, vous n'étiez absolument rien M. BELLOTEAU en 2015.

M. Vincent BELLOTEAU: On n'est pas rien quand on n'est pas élu, vous êtes d'accord?

M. le Maire: Non non, excusez-moi, mais vous n'étiez pas élu, voilà, pas élu, vous n'êtes responsable de rien. Mais enfin je rappelle quand même, vous étiez conseiller.

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

82

90

100

127

M. le Maire: Il ne votait pas, mais comme il m'attaque gentiment, bien sûr, gentiment, et je vous réponds gentiment. Marché voirie : sur hors cadre, de votre temps, on a pris la même 2015-2024 731 381 €. De mon temps, 840 497 €. Alors vous me direz que ce n'est pas énorme, mais auquel il faut rajouter notre participation à l'ANRU, les rues de Tananarive, place Allende, Eugénie Cotton par exemple. Par contre en ce qui concerne les marchés, accords cadre marchés. Je résume car tout est à votre disposition. Mandat de M. ROUSSARIE 920 263 €. Depuis 2 000 000 €. Donc il y a 1 190 578 € d'investissements supplémentaires rien que sur la voirie, soit une augmentation d'environ 72 %. Donc ces chiffres sont à votre disposition. Mais alors c'est vrai que parfois on vote mais on ne peut pas le faire par exemple Louis Pergaud qu'on vous a présenté il n'y a pas longtemps ; il nous a été demandé, mais vous avez aussi participé à cette demande, qu'il y ait des études supplémentaires pour voir si on prend la géothermie, l'autre à 100 000 €, voilà et bien on fait des études supplémentaires. Donc en ce qui concerne Louis Pergaud, je vous donne des nouvelles, à la Toussaint on va faire les menuiseries, on va sûrement faire l'isolation toiture mais après, étant donné qu'on a raté ces vacances on va les faire aux vacances prochaines. Donc évidemment c'est voté, ça sera quand même pris sur le budget 2024 mais c'est reporté. Alors j'étais avec Périgord habitat là aujourd'hui, 6 mois et demi de retard! Les entreprises qui ne viennent pas, etc, nous on subit exactement la même chose. Alors on vote, on veut le faire mais on le fait aussi. Je vous ai juste illustré et j'ai noté que vous votiez cette décision modificative.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/15

E 10

10

NO.

102

DI.

셄

B

20

25

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR: Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux)
- 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme C. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 13, rue des Merisiers,
- 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à MM. M. et G. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 12, avenue du Maréchal FOCH,
- **769,27** € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme R. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 5, rue Louis Charles DELESCLUZE,

- 892,10 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme V. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 33, rue Louis Blériot,
- 883,90 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme G. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 10, rue Georges BIZET,
- 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme B. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 38, av. Maréchal Foch,
- 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. C. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 8, rue Maurice Thorez,
- 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme S. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 26, rue Joliot Curie,
- 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. Z. et Mme B. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3, chemin de Plague,
- 402,60 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € (adaptation) à M. et Mme. L. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 7 av. Edouard Michel,
- 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € (précarité énergétique et adaptation) à M. et Mme D. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 10 rue Jean Mermoz.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

- M. Rodolphe FERRAZZI: Merci. Bonsoir chers collègues. En préambule, il faudrait dire que Amelia 2 s'achève au 31 décembre et est en gestation au Grand Périgueux le programme Amelia 3 qui s'appellera Amelia. Donc il s'agit de voter 11 attributions d'aides dans le cadre d'Amelia 2 : on a 10 aides au titre de la précarité énergétique et 1 au cadre de l'adaptation : il s'agit de 402,60 € avenue Édouard Michel. Toutes les autres précarités énergétiques : 1000 € rue des Merisiers, 1000 € avenue Maréchal Foch, 769,27 € rue Louis Charles Delescluze, 892,10 € rue Louis Bleriot, 883,90 € rue Georges Bizet, 1000 € avenue Maréchal Foch, 1000 € rue Maurice Thorez, 1000 € rue Joliot Curie, 1000 € chemin de la Plagne et enfin 1000 € rue Jean Mermoz.
- M. le Maire : Délibération classique. Elle appelle à des commentaires, je ne pense pas ? Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

80 40

10 N

M. Rodolphe FERRAZZI: Alors un petit bilan sur les années 2019-2023; on avait 110 dossiers pour une enveloppe moyenne de 17 000 € annuels dépensés sur les 20 000 votés chaque année. En 2024, on est à peu près à 12 000 € pour 12 dossiers. On a encore quelques dossiers en stock au Grand Périgueux, mais là ça s'est un peu essoufflé sur l'année 2024, on a moins de dossiers que d'habitude, voilà.

M. le Maire : Et on a travaillé sur Amelia 3 qui s'appellera Amelia et il y aura une participation de la commune, du Grand Périgueux comme d'habitude et des autres territoires.

Proposition adoptée par 28 voix pour.

2024/16

CONVENTION DE PAIEMENT AVEC PERIGORD HABITAT (PROGRAMME DE TRAVAUX ANRU)

RAPPORTEUR: Madame Arlette ESCLAFFER

Considérant la participation financière communale à la rénovation des bâtiments de l'office public d'habitat de Dordogne, Périgord Habitat, dans le cadre du programme de renouvellement urbain.

Vu que le montant global de la subvention communale pour ces travaux s'élève à 2 188 777,56 €.

Considérant que la municipalité a déjà participé à hauteur de 1 415 476,00 € sur les exercices budgétaires précédents (de 2020 à 2023).

Entendu l'accord de Périgord Habitat pour recevoir le paiement de cette participation de façon forfaitaire sur les 4 prochains exercices budgétaires,

Vu la proposition d'échéancier ci-dessous :

	LC	GEME	NTS- Su	bventi	ons ma	airie po	ur les d	pérati	ons du	bailleu	r
	Participa tion Mairie	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Total en €	2 188 777,56	355 516		957 971,905	101 987,55	291 000	150 000	175 000	157 301,56		2 188
Sous- total			1 415 47	76,00 €				773 301	.,56 €		

Considérant que ce versement annuel (3ème trimestre) durant 4 ans permettra une meilleure gestion financière et simplifiera la procédure de paiement,

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le paiement de la subvention en plusieurs exercices budgétaires grâce à la signature d'une convention avec Périgord Habitat, en sachant que pour l'année 2024 cette somme est arrêtée à 291 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Arlette ESCLAFFER: Merci. Bonsoir à tous. Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, la commune a une participation financière dans le cadre de la rénovation des bâtiments de l'Office public d'habitat de Dordogne, Périgord Habitat. Le montant global de la subvention communale pour ces travaux s'élève à 2 188 777,56 €. La municipalité a déjà participé à la hauteur de 1 415 476 € sur les exercices budgétaires précédents, de 2020 à 2023. C'étaient les bâtiments A, B, E. Compte tenu que les sommes qui sont versées par la commune auprès de Périgord Habitat ne sont pas régulières d'année en année puisqu'en 2020 c'était 355 000 €, en 2021 rien, en 2022 957 000 €, en 2023, 1 200 000 € pratiquement et nous avons pensé qu'il était intéressant pour une meilleure gestion financière de lisser sur les années qui suivent la somme de 1 415 476 €. Donc en 2024, la commune participera à la hauteur de 291 000 €, en 2025 150 000 €, en 2026 175 000 € et en 2027 le solde, c'est à dire 157 301,58 €. Ce qui fait qu'il nous reste donc 773 300,56 € à verser sur 4 ans.

M. le Maire: Mme BORDES.

D)

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

M. le Maire: Non non aucun lien.

Mme Mireille BORDES: Parce qu'on sait à quoi elle est utilisée cette taxe foncière?

M. le Maire: La TFPB?

Mme Mireille BORDES: Oui...

M. le Maire: Alors...

Mme Mireille BORDES: Il n'y a aucun lien là, c'est hors TFPB...

M. le Maire: Non non, ce sont les travaux de l'ANRU comme Mme ESCLAFFER l'a dit, 2 200 000 €. Alors elle s'est trompée un peu en 2023 c'est 101 000 € et non pas 1 000 000 €, excusez, et donc il nous reste 773 000 €. Alors après je répondrai sur la TFPB. Ces 773 000 €; parfois on nous demande 1 000 000 €, parfois rien. Et donc je réponds à la question de M. BELLOTEAU et la vôtre tout à l'heure, on décide de faire un emprunt qu'on met au budget de 800 000 €, on n'en a pas besoin puisque l'ANRU ne nous demande rien. On s'est dit que si en 2026 on nous demande 773 000 € et je rappelle qu'on donne 250 000 € au Département dans le cadre des accords avec le Département qui est maître d'œuvre, nous on n'a pas de visibilité sur notre budget. Donc Jean-Marc MATHIAS m'a dit « il y a un problème, on ne sait jamais ». Donc nous avons rencontré Périgord habitat et on leur a demandé si on pouvait lisser même si cette année, parce qu'il faisait en fonction des factures et de l'avancement des travaux, même

si cette année il n'y a pas de travaux, et bien on vous avance 291 000 €. Bon, ils sont très d'accord hein qu'on leur fasse une avance de trésorerie, mais nous ça nous arrange parce que ça permet de lisser sur les 4 prochaines années en sachant qu'il faut rajouter les 250 000 € du Département et donc ça nous fait une moyenne de 400 à 500 000 € par an dans la cadre de l'ANRU. Auquel il faudra rajouter le gymnase. Alors, en ce qui concerne la TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, oui, tous les ans, il y a une réunion préparatoire, il y a une réunion de bilan, donc on sait exactement chaque année combien il y a. Nous, c'est 200 000 € je crois cette année, et ils nous disent « voilà, on a fait ca... » et nous on vote les priorités. Les grosses priorités étaient, étant donné qu'il y a une réhabilitation des immeubles, c'était que lorsqu'un appartement est vacant, Périgord Habitat a, par exemple, 5 000€ de budget pour refaire l'appartement. On a dit que l'on donnait 2 000 € de plus. On veut une réhabilitation supérieure compte tenu qu'ici ça va être réhabilité, autant réhabiliter l'intérieur aussi. Seconde chose dans nos priorités, c'était le fait que dans les immeubles où je rappelle, il n'y a pas d'ascenseur, des gens vivent depuis longtemps dont certains ont 80 ans et ne peuvent plus marcher. Ils sont au quatrième étage et en plus ils ne peuvent pas se laver, donc douche PMR pour tout le monde, mais ça c'est autre chose, c'est un autre budget, c'est dans le cadre de la CGLLS. Il restait 500 000 €, les 500 000 € vont être, j'ai demandé à Jacques AUZOU qu'ils soient uniquement sur Coulounieix-Chamiers. Donc 500 000 € vont être sur Coulounieix-Chamiers, on en a encore parlé ce matin dans le cas des réhabilitations des logements et en particulier des douches PMR, parce qu'on a de plus en plus de gens qui sont invalides et qui ne peuvent pas se doucher donc on refait les salles de bain.

Inaudible

ш

12

200

M. le Maire: Ils ne peuvent pas enjamber des baignoires. Bon, je passe la dératisation. Si, j'oublie quelque chose, notre troisième gros axe c'est la location, enfin le prêt de locaux: par exemple Ouïe Dire, Vestishop.

Mme Arlette ESCLAFFER: Inaudible.

M. le Maire: On ne va pas rentrer dans les détails mais enfin tous les locaux qui sont mis à disposition à titre social, ce sont les grosses priorités et chaque année c'est vérifié.

Mme Mireille BORDES: Alors ma question n'était pas tant les actions menées parce que je ne doute pas un seul instant qu'elles soient surveillées, même si la dératisation, ça ne devrait pas rentrer dans la TFPB parce que ce serait quand même le minimum de ce que pourrait faire un bailleur social.

M. le Maire : Non mais c'est peut-être 1 000 €.

Mme Mireille BORDES: Mais ma question était, quel montant ça représente ?

M. le Maire : Mais je le dis, cette année, c'est à peu près 200 000 €.

Mme Mireille BORDES: Merci.

M. le Maire : Auguel on rajoute les 500 000 € de CGLLS.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/17

BOUCLE FERT'ISLE - ESPACES TRANSITOIRES PHASE 2

RAPPORTEUR: Madame Arlette ESCLAFFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DD2022_124 du 18 novembre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux présentant un projet d'espace transitoire à vocation nourricière en phase 2 implanté rue Eugénie Cotton à Coulounieix-Chamiers sur l'emprise du bâtiment E ter récemment démoli et dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Investissement (materiel, outils)	25.000€	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	12.500€	
Frais d'animation	30.000€	Banque des Territoires	15.000€	
		Conseil Régional	13.750€	
		Mairie de Coulounieix-Chamiers	8.250€	
		Grand Perigueux (auto-financement)	5.500€	
TOTAL	55.000€	TOTAL	55.000€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la participation de la mairie de Coulounieix-Chamiers à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux à hauteur de 8 250 € versée en 1 fois sur l'année 2024 conformément au plan de financement notifié ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

Mme Arlette ESCLAFFER: Alors il s'agit d'une régularisation puisque nous avions passé une convention avec le Grand Périgueux dans le cadre des espaces transitoires qui étaient l'an dernier sur l'emprise du bâtiment E Ter là, juste derrière nous, qui a été démoli. Donc la commune devait verser la somme de 8 250 € suite à une convention qui

avait été passée sur ce projet dont le montant total était de 55 000 €. Donc il faut la verser en 2024. C'était une délibération de la Communauté d'agglomération de 2022.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/18

CONVENTION ADULTE-RELAIS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR: Madame Arlette ESCLAFFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DD2021_188 du 10 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux concernant la mise en place d'une convention sur 3 ans renouvelable 1 fois pour un poste de médiateur/trice/facilitateur de lien social, dans le cadre du dispositif Adulte-Relais pour le quartier prioritaire de la ville. Cette convention précise que la commune de Coulounieix-Chamiers contribue financièrement au poste de l'Adulte-Relais à hauteur de 1 000,00 € par an. Cette convention se trouve en annexe et sera signée pour une période de 3 ans renouvelable tacitement 1 fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour la période 2023-2025,
- APPROUVE la contribution financière de la commune à hauteur de 1 000,00 € par an,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DÉBAT

Mme Arlette ESCLAFFER: Alors là, il s'agit du recrutement d'un poste de médiateur, facilitateur de lien social dans le cadre du dispositif adulte-relais, toujours pour le quartier prioritaire de la commune. La commune contribue financièrement à ce poste à la hauteur de 1 000 € par an.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/19

SUBVENTION 2024

RAPPORTEUR: Madame Arlette ESCLAFFER

Vu la demande de M. Christian MBANI de soutien financier dans le cadre d'un mécénat pour sa participation au Championnat du monde Masters de Judo à Las Vegas, États-Unis du 4 au 7 novembre 2024,

Vu la délibération N° 16/2024 en date du 11 avril 2024 adoptant le budget de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande formulée ci-dessus pour :

- un montant de 500,00 € à M. Christian MBANI sur la ligne 65741 « subventions aux personnes de droit privé- Ménages » pour sa sélection au Championnat du monde Masters de judo,

Entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur les lignes correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention pour le bénéficiaire,
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

<u>DÉBAT</u>

Mme Arlette ESCLAFFER: M. MBANI qui est colomniérois, part cette année au championnat du monde. Il a eu une médaille d'or l'an dernier au championnat d'Europe et nous proposons de l'aider pour son déplacement à Las Vegas, aux États-Unis, du 4 au 7 novembre, puisque vu son âge, il n'est plus aidé par la Fédération de judo. Donc, nous vous proposons un montant de 500 € sur les subventions, il n'y a pas de crédit nécessaire puisque c'était dans le reste à réaliser du budget 2024.

M. le Maire: M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT: Il est licencié dans quel club M. MBANI? Chez Alliance judo?

Inaudible.

M. Patrick CAPOT: Alliance judo donc.

M. le Maire: Oui mais au Dojo, chez nous.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/20

REPRISE DE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2213-24, L.2223-1 et suivants, relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires :

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée au cimetière du Bourg le 01/09/2020 (date du premier constat d'abandon) sur 25 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 29/03/2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ayant été rigoureusement respectées.

Il est proposé au Conseil municipal:

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononce leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la procédure de reprise de concession,
- APPROUVE la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

DÉBAT

M. Philippe MOREAU: Tout d'abord, bonjour à tous. Donc il s'agit de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière du bourg. La procédure a été engagée le 1 er septembre 2020. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour 25 tombes. Les publicités ont été faites pour identifier s'il y avait encore des personnes qui viennent sur ces tombes mais elles sont trop anciennes. 3 années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 29 mars 2024 pour les concessions ayant conservé ou non l'aspect d'abandon. Les 25 concessions ont été qualifiées d'abandonnées sur la liste qui figure en annexe, et donc c'est la récupération des terrains ainsi libérés pour une mise en service pour de nouvelles concessions.

M. le Maire : Des précisions ?

10

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/21

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles. 2122-22 et 2121-29,

Considérant que les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergies doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, Il est proposé de signer la convention de servitude suivantes :

CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES, concernant les travaux sur les lignes souterraines :

« RENOUVELLEMENT BT, Bas Chamiers »

Les travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Ħ

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AE	198	1ha 50ca 61a	Rue Eugénie Cotton

Les droits concédés à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section **AE** numéro **198** portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ **28** mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 10 euros.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée avec la société ENEDIS.

<u>DÉBAT</u>

M. Philippe MOREAU: Alors comme déjà nous en avons pas mal eu, c'est une convention qui est demandée par les notaires parce qu'il faut les droits concédés à la société ENEDIS sur une parcelle cadastrée qui porte sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur de 28 mètres linéaires. C'est une régularisation notariale.

M. le Maire : Des précisions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/22

171

CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC GRDF – REGULARISATION DES ACTES NOTARIES

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles. 2122-22 et 2121-29,

Considérant que les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergies doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Il est proposé de régulariser la convention de servitude suivante :

I - CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE

Les travaux réalisés par la société GRDF ont occasionné l'abandon d'une canalisation de gaz souterraine et la création d'une nouvelle canalisation sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	
AE	166	2 295 m ²	
	(Anciennement cadastrée AE 130)	2 255 111	

Les droits concédés à la société GRDF sur les parcelles cadastrées Section AE Numéro 166 portent sur le tracé d'une bande de 4M de large pour l'implantation d'une canalisation de 63 MM de diamètre et de 75 ML.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société GRDF.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société GRDF.

M. Philippe MOREAU: La suivante, c'est une convention de servitude pour GRDF pour le gaz; régularisation des actes notariés et là, il s'agit d'une bande de 4 mètres sur 75 mètres linéaires pour refaire des canalisations gaz qui passent sur une des parcelles. Et donc c'est une nouvelle normalisation notariale.

M. le Maire : Des précisions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/23

50

10

TÉ.

H H

10 10

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR JEAN MOULIN/ NELSON MANDELA

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu la nécessité des travaux à envisager, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet de déplacement du réseau d'éclairage public et de suppression de foyers rue Nelson Mandela.

L'opération représente un montant de 9193.79€ TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe (dépose de 3 foyers et déplacement du réseau).

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de déplacement de réseau à la demande de la commune soit un montant estimé à 6129.19 € HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- S'ENGAGE à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Philippe MOREAU: Il s'agit de la dépose de 3 foyers et de déplacement de réseau pour une somme TTC de 9093,79 €, et pour un hors taxe pour la commune de 6029,19 €. C'est à la demande du SDE 24 pour remplacer ces 3 foyers.

M. le Maire : Des précisions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/24

16

Di.

臣 数

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – LA RAMPINSOLLE (ROUTE DE BERGERAC)

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu la nécessité des travaux à envisager, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet sur la route de Bergerac.

L'opération représente un montant de 17 277,52€ TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe (création d'une armoire).

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) soit un montant estimé à 9 358.66 € HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- S'ENGAGE à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Philippe MOREAU: Alors ce sont les travaux d'éclairage public à la Rampinsolle sur la route de Bergerac, dans le bas de la route de Bergerac, à partir de la limite de la commune, au-delà du panneau Coulounieix-Chamiers. Il y avait un éclairage qui était alimenté et la ville de Périgueux s'est rendue compte que c'était elle qui alimentait les éclairages, donc elle a coupé le courant. Ce qui nous revient à réalimenter avec les 7 foyers concernés, ce sont les luminaires, et la pose d'une nouvelle armoire de télécommande. C'est un chantier de 17 277 € TTC pour une valeur communale de 9 358 € hors taxe.

M. le Maire : Des précisions ?

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/25

10

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE EUGÉNIE COTTON ET YVES FARGES (ANRU) - programmation 2025

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu la nécessité des travaux à envisager dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier, une étude a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit l'installation de points lumineux rue Eugénie Cotton et Yves Farges,

Considérant que l'opération représente un montant estimatif total de 88 450,99 € TTC,

Qu'il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la

commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux d'aménagement soit un montant estimé à 47 910,95 € HT,

Que la commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune pour 2025,
- S'ENGAGE à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉBAT

M. Philippe MOREAU: Création d'éclairage public rue Eugénie Cotton et Yves Farges. Autrement dit, ce sont tous les éclairages publics du programme ANRU dans les rues qui sont en dessous. Alors là, nous sommes sur une valeur TTC; il s'agit de 12 luminaires avec les mâts à poser pour éclairer la rue, ainsi que les 3 armoires nécessaires. Il s'agit de 88 450 € TTC pour une valeur communale de 47 910,95 € hors taxes.

M. le Maire : Des commentaires ?

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

UNANIMITÉ: MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mmes Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/26

ĒΣ

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2025 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR: Monsieur THOMAS MAZIN-PAGNON

Vu les arrêtés préfectoraux n° 950201 en date du 10 février 1995 et n° DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominical, Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que :

\$55 \$55

89

- un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche,
- les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musée...),
- les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13h, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés.

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant que Monsieur le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2025 :

- pour tous les commerces de détail : 12 janvier, 29 juin, 14, 21 et 28 décembre.

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis,

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2024, conformément à l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025 :
- * pour tous les commerces de détail : 12 janvier, 29 juin, 14, 21 et 28 décembre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

M. Thomas MAZIN-PAGNON: Bonsoir à toutes et à tous. Donc, considérant et vu les arrêtés, la loi et les articles du Code du travail concernant un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche. Les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale, restaurants, établissements de santé, musées. Les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 h, sous réserve du repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés. Donc, en somme, concernant le Code du travail qui stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement dimanche sera peut-être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre. C'est l'objet de la présente délibération pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire le Grand Périgueux. Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas 5, considérant que M. le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leur éventuelle demande particulière; il n'y en avait pas plus que la première année, où j'avais demandé. M. le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2025 : pour tous les commerces de détail, 12 janvier, 29 juin, 14, 21 et 28 décembre, considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à 5 dimanches et que par conséquent, le Conseil communautaire n'a pas à donner son avis, considérant que M. le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2024, conformément à l'avis du Conseil municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales et charge M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

M. le Maire propose de mettre aux voix. Vote au scrutin public.

10

27 voix pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes. Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

M. Philippe GORY ne participe pas au vote.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire: Maintenant j'ai reçu quatre questions de M. BOISSEL. Alors M. BOISSEL, je vous rappelle que dans notre règlement intérieur c'est deux questions, mais dans ma grande générosité je vais répondre. Est-ce que je les lis ? Je ne vous demande pas de me les reposer puisque je les ai. Premièrement : quand allez-vous présenter à l'assemblée

délibérante l'avis du CST sur le RSU - Rapport Social Unique ? Donc, M. BOISSEL je vous rappelle qu'on a présenté le rapport social unique au Comité social territorial en tant qu'information. Le CST n'a pas à donner d'avis, il prend acte. Donc ça a été fait. Deuxième question: quand comptez-vous publier le rapport social unique dans son intégralité ? Vous m'avez déjà posé cette question, je vous ai déjà répondu. Le RSU 2022 a été publié dans son intégralité, il est présent sur notre site, il a été présenté en commission, où votre groupe n'était pas présent et d'ailleurs on va présenter le RSU 2023 bientôt. C'est l'intégralité, il n'y a pas plus, vous avez qu'à voir dans les autres collectivités c'est pareil. Donc vous l'avez sur le site. Troisièmement : indiquez les lignes de gestion des RH et l'arrêté. D'abord il a été présenté en commission il y a 3 ans, en 2021 après la GPEC; je rappelle que dans la commission RH vous ne siégez jamais donc c'est normal que vous ne soyez pas au courant. Et l'arrêté, il a été publié depuis le 13 avril 2021 donc ça fait déjà 3 ans, il a été présenté à tous les élus, à tous les agents de la ville au château des Izards, vous étiez invité aussi. On a passé toute la matinée à présenter toutes les lignes directrices de gestion après le GPEC, présenté en commission en juillet 2021. Donc tout a été fait dans son intégralité. Quatrième question : quel est l'effectif physique du personnel de la commune présent et en arrêt maladie, fonctionnaires et contractuels au 3 septembre 2024 ? Je pense qu'on a répondu tout à l'heure; on est 107 titulaires, 20 en CDD ce qui fait 127 et comme vous doutez, je pense que je vais faire moins plaisir au côté gauche, de la bonne gestion de la commune, je rappelle que quand nous sommes arrivés, il y avait 138 agents je ne compte pas les CDD. Et maintenant nous sommes à 107 donc 21 agents en moins, ce qui nous a permis après la baisse de 1.5 % de mes prédécesseurs, mais que c'est nous qui l'avons payé enfin nous tous ensemble. Enfin non, vous vous ne l'avez pas payé puisque c'est moins payé mais en tout cas nous on a eu 1.5 % d'entrée de moins de recettes plus les 3 % qu'on avait votés. Ce qui nous a permis cette bonne gestion du personnel grâce en plus à la GPEC avec de nouvelles lignes de gestion de pouvoir se permettre d'assumer cette baisse de taxe foncière tout en continuant à payer les agents et en continuant d'investir pour la ville de Coulounieix-Chamiers. Et dans ce que vous me disiez tout à l'heure, dans les arrêts maladie, j'ai oublié de vous préciser qu'il y avait, si mes souvenirs sont bons, 3 arrêts pour congé maternité, ce qui prouve qu'aussi nous embauchons des jeunes. Et je rappelle que les femmes enceintes ne peuvent pas travailler. Donc je vous ai répondu en vous disant que l'on essayait d'avoir une bonne gestion sur le personnel. Ensuite je rappelle qu'en pourcentage, notre taux d'absentéisme médical, est de 12,72 % ; sur la fonction publique territoriale la moyenne est à 9,30. On est toujours un peu supérieurs, c'est normal, les mêmes chiffres que tout à l'heure. Et dans le privé, on est à 6,7. Voilà. Est-ce que j'ai répondu à vos questions M. BOISSEL?

M. Patrick BOISSEL: Écoutez, pas vraiment, enfin en tout cas pour le début. Alors je me pose la question parfois, je suis désolé de le dire, de la compétence de ceux qui vous conseillent quand même. Le Conseil social territorial n'émet pas d'avis ; il émet un avis, il ne prend pas acte pour ce genre de choses. Deuxièmement, quand vous me dites que vous avez présenté ce rapport dans son intégralité, enfin c'est une synthèse d'un rapport ; alors si la langue française est très claire c'est là-dessus : synthèse de rapport, ça veut dire qu'un rapport existe dont on fait la synthèse. Donc là vous ne présentez pas l'intégralité d'un rapport, vous présentez une synthèse. Vous me parlez d'autres collectivités, vous en connaissez une Monsieur, le Conseil Départemental. Alors je vais vous montrer un petit peu la différence entre une synthèse, là, votre synthèse, 7 pages.

M. le Maire : Mais c'est déjà pas mal.

10

10

RI

Bi

EG 20

鄞

駋

100

H H

80

10 日

m

ж

BT IS

B B

M. Patrick BOISSEL: Le rapport du Conseil Départemental, le RSU 157 pages. Donc il y a une différence entre les deux. Pour que les choses soient claires, j'attends que vous publiiez l'intégralité du rapport pour la ville de Coulounieix. Pas pour une raison de principe, pour une raison très simple: les colomniéroises et les colomniérois ont le droit d'être informés de la manière dont est gérée cette ville, avec tous les détails sur une information publique et non pas une synthèse M. le Maire. Donc j'attends que ce rapport soit publié. C'est facile, vous allez voir le Centre de gestion de la Dordogne, il vous donne les données et vous avez le rapport dans l'heure qui suit. Donc là je pense qu'il y a un problème de transparence en ce qui concerne la gestion des ressources humaines. Un vrai problème de transparence. Deuxième élément, en ce qui concerne l'absentéisme ; je reviens sur ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous avez mis en doute les chiffres que je donnais, je les ai tirés d'un rapport de l'inspection générale des finances qui a rendu son rapport en juillet de cette année. L'inspection générale des finances a fait un rapport sur l'absentéisme, alors évidemment se sont d'affreux fascistes ils ont fait un rapport sur l'absentéisme dans la fonction publique. Quelle horreur! Moi je reprends dans l'article d'Accent mes préoccupations sur l'absentéisme et j'en ai le droit.

M. le Maire: Parfaitement.

ш

10

82

越

mi

81

丽 胆

н

10

10

m

10

E E

M. Patrick BOISSEL: Et donc je vois, M. le Maire, que tout cela est entouré d'un flou spectaculaire. La gestion des ressources humaines dans cette commune c'est le trou noir de votre administration.

M. le Maire: Bon Monsieur, juste à titre humoristique, vous nous avez dit que notre rapport était de 7 pages pour 107 salariés. OK, très bien. Vous savez combien il y a de salariés au Département? 2 200 ou 2 300 salariés. Si je fais une proportionnalité, on n'est plus à 200 pages. Or ils sont 157; on ne peut pas comparer une collectivité de 2 200 employés avec une collectivité de 107 employés + 20. Donc vous avez la synthèse du rapport, le Centre de gestion nous donne que ça. Voilà. Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES: Hormis le fait que je vous félicite M. le Maire de bien préciser qu'au département les choses se font bien et sont bien gérées

M. le Maire : Je n'ai pas dit ça Mme BORDES !

Mme Mireille BORDES: Mais je vous ai demandé la parole M. le Maire, hormis votre conflit avec M. BOISSEL

M. le Maire: Je n'ai aucun conflit avec M. BOISSEL

Mme Mireille BORDES: Vous avez par habitude de rappeler mais alors vraiment très régulièrement que l'ancienne municipalité pour pouvoir gagner les élections qu'elle n'a pas gagnées, avait diminué les impôts juste avant d'1,5 % et que vous, quand vous vous étiez engagé dans votre proposition, vous avez diminué immédiatement après. Mais je vous rappelle que depuis, M. le Maire, aucune diminution d'impôt n'a été faite et que vous avez bénéficié de 11 % d'augmentation.

M. le **Maire**: Je vous réponds de suite, Mme BORDES. Quand je dis qu'on a baissé les impôts de 4,5 %, vous nous accusez en disant que non, je ne les ai pas baissés de 4,5 %. Quand je dis que c'est 1,5 % + 3 % vous me dites « ah mais c'est parce que c'était pour avoir les élections ».

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

m

ш

0

23

. .

\$55 EST

Bi

80.

BIL.

20

80

M. le Maire: Non, non, je n'ai pas dit ça, j'ai jamais dit ça. J'ai dit que vous aviez baissé de 1,5 % mais je n'ai jamais dit que c'était pour gagner des élections. La preuve, vous les avez perdues.

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

M. le Maire: Donc voilà, je ne peux pas dire ça, que vous avez baissé de 1,5 % pour les gagner. J'ai dit que c'était vous qui les aviez baissés de 1,5 % et quand je ne le dis pas, vous me rappelez à l'ordre. Donc on est d'accord sur le sujet, vous avez baissé de 1,5 %.

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

M. le Maire: Ah oui non mais attendez, vous avez vu l'inflation en attendant et le prix des fluides etc? Donc c'est tout à fait logique, c'est l'affaire de l'État en plus ce n'est pas moi qui ai augmenté. Compte tenu de l'inflation, compte tenu du COVID, compte tenu de la guerre en Ukraine, compte tenu de l'augmentation des fluides... je vous rappelle que si on n'avait pas baissé de 4,5 %, vous allez me reprendre, et bien les gens de Coulounieix-Chamiers paieraient les 11 % + 4,5 %. On est d'accord? Et je ne dis pas qu'on ne va pas les baisser l'an prochain.

Mme Mireille BORDES: C'est la bonne année...

M. le Maire : Voilà, c'est la bonne année Mme BORDES vous êtes d'accord avec moi ! M. BELLOTEAU, vous aviez une question que vous m'avez posée, alors allez-y.

M. Vincent BELLOTEAU: Alors non, là c'était juste par rapport aux propos de M. BOISSEL. Si vous nous permettez, juste en mon nom personnel, moi j'apporte un total soutien au service RH de la mairie. M. le Maire, vous savez à quel point nous n'avons pas beaucoup d'affinités politiques tous les deux...

M. le Maire: Aucune, M. BELLOTEAU!

M. Vincent BELLOTEAU: A priori...si, l'arc républicain qui nous unit. Mais sincèrement, encore une fois, ici en Conseil municipal, devant la presse, nommer un service... Bon voilà, je trouve ça à la fois déplorable et puis en l'occurrence totalement injuste M. BOISSEL et je vous invite puisque vous n'avez pas beaucoup de temps à consacrer aux commissions municipales, peut-être vous pouvez en consacrer un peu plus pour venir visiter et venir échanger avec les agents et les responsables du fameux service RH dont vous parlez, et vous verrez à quel point c'est un métier difficile, que ce soit au Département ou à la ville de Coulounieix-Chamiers, et à quel point il est mené avec un professionnalisme et beaucoup de compétences. Prenez le temps de venir les rencontrer.

M. Patrick BOISSEL: Amen.

M. Jean-Marc MATHIAS: Non M. BOISSEL non là ce n'est pas normal. Enfin je veux dire à un moment donné il faut respecter. Là où je suis complètement d'accord avec M. BELLOTEAU, c'est qu'effectivement

Inaudible

M. Jean-Marc MATHIAS: Ce n'est pas souvent non mais pour aujourd'hui oui. Pour ce sujet oui. A un moment donné il faut respecter les fonctionnaires. Moi je suis responsable du service RH, je sais le travail qu'ils font. Vous pouvez toujours parler de la synthèse de rapport social unique; peut-être aurait-il fallu parler de rapport social unique et c'est une synthèse, on est bien d'accord, mais ceci étant, comment aller plus à fond dans les chiffres sans aller citer l'ensemble des agents puisqu'on a 107 agents? Donc les pourcentages que vous avez sont sur des petits nombres. Il y a 7 pages, j'aurais aimé qu'il y ait une question plus précise de savoir ce qui vous manque dans ces informations puisque effectivement vous n'avez pas dit ce qui manquait. Donc vous avez dit que les agents n'étaient pas compétents, c'est absolument scandaleux.

M. Patrick BOISSEL: Inaudible.

Ħ

Ī

DF 20

H H

81

10

80

ш

 \mathbf{z}

mi

\$51

B

III III

m m m m

M. Jean-Marc MATHIAS: Et par ailleurs ce rapport est issu des chiffres du CDG.

M. le Maire: Et puis il y a aucun flou. Je pense que c'est très clair, il y a 107, vous le savez très bien, vous avez vu les chiffres d'absentéisme etc, ils sont mauvais, c'est vrai. Mais bon on a essayé de vous donner des explications et on va essayer de s'améliorer. Mais la santé des gens n'est pas... M. CAPOT et après on termine.

M. Patrick CAPOT: Je pense que dans les propos de M. BOISSEL, il faut y voir l'attaque en règle contre les fonctionnaires, la fonction publique territoriale. M. BOISSEL, nous, on a apprécié le travail des personnels, de leur encadrement. En période difficile, je prends celle du COVID; vous vous êtes intéressé au fonctionnement d'une mairie en période troublée, en période de crise ? Nous, on a apprécié le dévouement du personnel. A chaque manifestation publique et municipale, dans chaque service, le dévouement des personnels, quel que soit le temps, quel que soit le lieu. Nous, on apprécie en tant qu'utilisateurs des services mais aussi en tant qu'administrés sur cette commune. Dans les week-end, les jours fériés, dans les manifestations culturelles, sportives. Donc ce bashing des personnels et des fonctionnaires c'est.... Les masques tombent, les masques tombent effectivement. Juste pour finir M. le Maire, et c'est là où nous avons un désaccord, je ne pense pas qu'une bonne gestion municipale se réduise à la suppression de personnel. On parle aujourd'hui d'optimisation des services, mais ce n'est pas ce que nous demandent les gens et je ne crois pas, pour discuter avec mes voisins, qu'ils soient forcément effectivement au fait du fonctionnement des services municipaux et notamment de la politique RH. Mais quand même, qu'est ce qu'ils demandent les personnels? Ils demandent la voirie, ils demandent des services, ils demandent pour les écoles des services effectués par nos ATSEM, quand il y a une manifestation du personnel du service des sports, de la vie associative, voilà ce à quoi sont attachés nos administrés. Et puis quoi ? Vous faites des comparaisons, mais des comparaisons avec quoi ? Avec des villes de 8 000 habitants de même strate ? A votre place, M. SCHRICKE s'y était essayé aussi. Mais comparer quoi ? Une ville de 8 000 habitants qui a peut-être une patinoire, une piscine que nous n'avons pas. Mais oui, nous avons 3 stades, nous avons 3 écoles et peut-être demain 3 gymnases, 2 gymnases, pardon. Et alors ? Et alors ? On se définit aussi et on définit une politique municipale efficace en réponse aux besoins de la population et par rapport effectivement à notre capacité à financer ses équipements et les administrés, à supporter les coûts. Mais il y a aussi une demande en matière d'équipements spécifiques à chaque municipalité. Évoquer les strates, évoquer un niveau moyen d'endettement, un niveau moyen de personnel, ça n'a aucune raison d'être, aucune.

M. le Maire: Bon, il faut-il faut quand même de temps en temps avoir comparé. Mais avant, je voudrais aussi rappeler à M. BOISSEL que, et vous avez raison, on est passé de 139 à 107 avec la GPEC. Et je voudrais féliciter tous les agents de la ville de Coulounieix-Chamiers qui, malgré du personnel en moins parce que c'était notre politique et qu'il fallait faire des efforts de gestion pour diminuer les frais de fonctionnement, pour pouvoir assumer les investissements et pour pouvoir assumer la baisse de taxes, et bien je veux dire merci à eux parce qu'avec 20 ou 22 en moins on arrive à faire le travail pareil. Évidemment à un moment donné, il y a une limite. Cette limite, on l'a vu parce qu'il y avait un besoin au niveau des espaces verts manifesté par le chef de service ; on a embauché 3 personnes, on va en embaucher 3 autres parce qu'il y en a qui sont partis à la retraite. La politique d'un moment donné dire « ils partent à la retraite on ne remplace pas », évidemment que ça a des limites. On a répondu à la population en disant que l'on embauche 2 personnes police municipale. Donc aussi on sait répondre aux préoccupations de la vie quotidienne. Alors M. BOISSEL, évidemment, je ne citerai aucun nom, il y en a qui se comportent comme dans toutes catégories professionnelles ; il y a des pharmaciens qui ont truandé, mais ce n'est pas parce que 2 pharmaciens se sont fait piquer que tous les pharmaciens sont mauvais. Il y a des médecins qui sont mauvais, il y a des fonctionnaires qui sont mauvais, il y a des fonctionnaires qui tirent un peu sur les arrêts maladie mais la grande majorité...

Mme Arlette ESCLAFFER: Inaudible.

20

ш

E E

E

п

101

H H

Е

ш

85 E

27

M. le Maire: Oui il y a des gens de la fonction publique. Je n'osais pas le dire mais mes parents étaient enseignants; il y a des enseignants mauvais, il y en a partout, il y a des inspecteurs des impôts mauvais, je n'ai rien dit pour vous M. GORY bien sûr! C'est partout pareil. Mais ça ne veut pas dire que l'ensemble, et justement quand il y en a moins et que vous avez 7 ou 8 salariés en congés longue durée, ça ennuie ceux qui sont là parce qu'ils sont obligés de compenser les trous. Donc moi je dis bravo et c'est quelque chose que j'ai découvert parce que je suis issu du milieu libéral, ou peut-être parfois en soirée un peu arrosée, je disais « les fonctionnaires... », mais moi j'ai découvert des gens qui bossaient, qui faisaient bien leur boulot. J'ai découvert aussi des tirs au flanc, mais c'est comme partout, c'est la même proportion, voilà. Bon M. BOISSEL c'est terminé, après on arrête.

M. Patrick BOISSEL: Juste une dernière remarque parce que je suis attaqué de toutes parts...

M. le Maire: Mais vous n'êtes pas attaqué.

M. Patrick BOISSEL: Juste pour avoir non pas critiqué l'ensemble des personnes qui travaillent ici, j'ai fait une remarque sur l'avis du CST qui n'est pas un acte qui est un avis d'ailleurs. Mais simplement on peut observer l'absence de critiques sur tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines. On peut observer la connivence entre la majorité et la soi-disant opposition de gauche. Il y a une seule opposition ici, c'est la droite. Et puis déformation des propos, évidemment, ça ça va de soi. Merci beaucoup.

M. Vincent BELLOTEAU: Ne critiquez pas la majorité...

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

M. le Maire : Enfin, je vous rappelle quand même M. BOISSEL qu'avec M. BELLOTEAU on n'est pas du tout du même... Mais en fait il n'y avait aucune animosité contre vous

Inaudible

M. le Maire: Oh non, non, là je ne pense pas M. BOISSEL, mais il y a aucune animosité. Vous êtes là pour défendre des choses, des gens vous répondent, je vous réponds et puis voilà, on essaie de....

Inaudible

10 10

80

121

20

85

M. le Maire: Non, non.

Mme Mireille BORDES: Inaudible.

M. le Maire: Voilà bon on va terminer par la question de M. BELLOTEAU sur les sangliers, que je ne gère pas, ça j'avoue je ne gère pas les sangliers!

M. Philippe GORY: Exactement, c'est bien ça le problème et c'est juste une petite remarque. Le terrain annexe de foot de notre belle ville a été terrassé, retourné par les sangliers; j'avais quelques questions un petit peu pratico-pratiques: pourquoi au bout d'une semaine, le terrain n'est pas un minimum réhabilité? Voilà, on constate, on a l'impression que dimanche dernier, du moins il y a 15 jours, et maintenant, c'est le même terrain, alors qu'il aurait peut-être fallu au moins reboucher, pour permettre aux enfants, sur certaines parties de terrain, de ne pas s'échapper vers Chancelade et de continuer à jouer. Est-ce que c'est dû à la perte d'emploi des services techniques et espaces verts qui étaient 21 il y a quelques années?

M. le Maire: Non pas du tout. 3 personnes de plus M. GORY!

M. Philippe GORY: Et qui ne sont plus qu'une dizaine? Par contre, plus sérieusement, même si c'est sérieux ce que je voulais dire, il se pose quand même le problème de la gestion de la prolifération des sangliers en milieu urbain puisque la ville de Chamiers reste un milieu urbain dans une zone urbanisée qui est autour du stade Pareau. Je pense qu'il va falloir qu'on réfléchisse très fortement à défricher, à inciter les propriétaires ou les fourrés où ils peuvent se loger au plus près des habitations. Je pense aussi qu'il faudrait réfléchir à la clôture des terrains. Alors le terrain d'honneur a été « protégé » parce qu'il était clôturé, le terrain annexe non, je pense qu'il y a peut-être des parties d'investissement parce qu'un terrain c'est très cher à refaire. Tandis qu'une clôture voire une clôture électrique au moment où il y a l'arrosage des terrains en plein été quand ils viennent chercher la nourriture etc, je pense qu'on a un sujet qui risque d'être régulier malgré les deux ou trois associations de chasse. Je pense qu'il faudrait qu'on se rapproche, qu'on fasse un tour de table, savoir qu'est ce qu'on peut faire autour de ces bestioles là qui hélas ne rentrent pas que dans les terrains publics, dans les terrains privés. Je vois Mme FERREIRA qui est en train de dire que c'est rentré chez elle, ça fait de gros dégâts. Il faut qu'on réfléchisse je pense très profondément et j'aimerais juste savoir aussi quelle était la priorité, pourquoi on a laissé le terrain en l'état pour l'instant. Techniquement pas politiquement.

M. le Maire: Alors je vous réponds. Je vais d'abord faire un petit rappel des faits. Il y a eu une première destruction dans la nuit du 15 au 16 septembre. Le 16 septembre 2024, les services techniques sont intervenus pour la remise en place des mottes à la main, mais malgré ça, dans la nuit du 16 au 17 septembre, nouvelle attaque et nouveau retournement du terrain. Le 17 septembre, une demande aux associations est faite pour laisser les portails fermés parce qu'il y en a qui laissaient les portails ouverts. 6 agents

des espaces verts ont essayé de remettre en place les mottes à la main. Le 18 septembre, fermeture des portails n'ayant pas été respectée par les associations, nouvelle intrusion alors qu'on avait remis à la main je précise. Donc de nouveaux dégâts sur l'ensemble du terrain. Intervention des services techniques pour premièrement la fermeture des portails chaque jour à partir de 16h30, ça a été suivi. Deuxièmement, dégagement à la mini pelle des mottes de terre, plus à la main là, mais sans remise en place, intervention pour la réalisation d'une battue administrative le dimanche 22 septembre 2024. Hélas, ils en ont vu, ils en ont tué aucun. Bon je n'y suis pour rien, moi, je ne suis pas chasseur! Voilà, pourtant c'est gros un sanglier! Donc aucun sanglier tué. Depuis le mercredi 18 septembre, grâce au maintien de la fermeture des portails et à la pose d'une clôture électrique, il n'y a plus de visite de sanglier. Ainsi, à compter du 30 septembre 2024, le décapage du terrain s'effectuera sur 2 jours. Il y aura la mise en place d'un mélange de terre et de sable entre le 7 et le 11 octobre, 2024 avec ré ensemencement. Si les conditions météorologiques le permettent, le terrain sera praticable début janvier au plus tard. Alors je rappelle que premièrement, ce terrain les services techniques l'avaient travaillé tout l'été; j'y suis allé le lendemain ou le surlendemain, j'ai vu les dégâts. La pelouse était belle, magnifique pour jouer au foot, bon voilà, ça n'a pas duré puisque les sangliers l'ont trouvé très belle aussi. Deuxième point : quand je vois, mais c'est tout à fait logique, je lis votre prose dans Facebook et que manque de moyens humains et financiers.

M. Philippe GORY: Question!

M. le Maire: Oui mais enfin « que le football amateur sur la commune mérite aussi le respect de la part de la collectivité », je pense qu'on ne manque pas de respect. Je vous ai répondu, techniquement.

Inaudible

E

M. le Maire: Oui, et tout a été arrêté en accord avec la Présidente. Deuxièmement, il y a eu des solutions intermédiaires. Le stade des Quatre routes qui devait être remis en état, là il est arrêté...

Inaudible

30

M. le Maire : Il est différé bien sûr.

Mme Arlette ESCLAFFER: Inaudible.

M. le Maire: Oui oui oui oui, je sais, voilà.

Mme Arlette ESCLAFFER: Inaudible

M. le Maire: Stade des Quatre routes qui devait être refait, il n'est pas refait puisqu'il il est utilisé. Deuxièmement, il y a un accord avec Chancelade. Techniquement on est dessus. Alors quand vous dites que l'on est « zone urbanisée », c'est vrai, mais je rappelle que quand même, il y a 25 % de la commune qui est urbanisée, le reste est rural. C'est vrai qu'on a fait une chasse, mais ici même j'ai un jour été obligé de convoquer les chasseurs, la police etc parce qu'un citoyen de Coulounieix-Chamiers, à juste titre, avait porté plainte parce qu'il y avait des sangliers. Le gars était avec le fusil et il a tiré dans la direction de sa maison. En zone urbanisée, c'est très difficile. Donc convocation des 2 sociétés de chasse, de la chasse départementale, de la police, d'un éducateur et du

monsieur en question. Donc ça c'est le premier point, très difficile de chasser en zone urbanisée. Deuxièmement très difficile parce qu'il y a une partie de population, et je respecte tout à fait leurs engagements, qui disent après tout il y a des sangliers, ils ont le droit de vivre, on ne veut pas défricher, il y a des ronces et même ils en font chez eux pour les cacher. Ce sont des gens aussi à considérer parce que moi aussi je reçois sur Facebook et je ne réponds surtout pas, je lis « bien fait, les sangliers ont le droit de vivre », donc même déjà entre humains on n'arrive pas à vivre parce qu'il y en a qui sont pour les sangliers, d'autres qui sont contre les sangliers et en plus les sangliers ne sont pas d'accord avec nous, donc très difficile la cohabitation. Voilà, donc clôture et bien on va essayer, oui, de trouver des solutions techniques. On va peut être redemander une autre battue même si certains Colomniérois ne sont pas d'accord avec ces chasses. Mais en tout cas, c'est vrai que ça nous a posé et ça pose à l'équipe de foot de Coulounieix-Chamiers qui n'est pas descendue cette année, de grosses difficultés. Avant de partir...

M. Vincent BELLOTEAU: Inaudible

M. le Maire: Je ne dirai rien M. BELLOTEAU, ce n'est peut être pas très sympa pour M. BOISSEL. J'ai reçu une lettre et je vous la soumets, de Mme Nadine LECHON Députée de Dordogne, membre de la commission de défense nationale et des forces armées: Monsieur le Maire, le 7 juillet dernier, nos concitoyens m'ont fait confiance et choisie comme Députée de la première circonscription de Dordogne. Cette confiance, m'honore autant qu'elle mobilise. Je tiens en premier lieu à vous remercier de l'engagement qui a été le vôtre...

Inaudible -

101

207

M. le Maire: Qu'est ce qu'il y a?

Inaudible

M. le Maire: Ah oui, s'il y a un blessé on sortira! Je tiens en premier lieu à vous remercier de l'engagement qui a été le vote dans l'organisation de ces élections législatives anticipées. (Je rappelle qu'il y a un pot, vous avez tous été convoqués, pour remercier les élus qui se sont engagés et les bénévoles de la ville de Coulounieix-Chamiers pour les remercier de leur engagement compte tenu de la mise en place rapide de ces élections). Donc elle me remercie de ces élections législatives anticipées qui se sont tenues dans un contexte inédit et dans des délais contraints. Comme je m'y étais engagée, je souhaite entamer un travail constructif et efficace avec les élus locaux de notre territoire. C'est ainsi que j'ai déjà pu rencontrer un certain nombre de représentants d'institutions et de maires afin d'aborder certains sujets qui fonderont les bases de mon travail parlementaire dès la nomination de gouvernement. Le rôle du député est d'être un facilitateur, de contribuer à faire avancer et concrétiser ses projets. Dans ce cadre, je souhaiterais vous rencontrer (ça, c'est personnel) de même que l'ensemble des membres de votre Conseil municipal afin de s'entretenir. Cette entrevue pourrait s'organiser préalablement ou à l'issue d'une de vos réunions, ou si vous l'estimez pertinent, à la date fixée d'un commun d'accord. Voilà donc vous me direz si vous voulez rencontrer, messieurs de droite et mesdames et messieurs de gauche, si vous voulez rencontrer Madame la Députée. Si vous avez une réponse, vous pouvez me la donner, sinon vous m'envoyez un SMS.

Inaudible

M. le Maire: Moi, je verrai avec mon groupe plus tard.

M. Patrick CAPOT : Je suis un peu choqué M. le Maire, que vous soyez le le porte-parole de Mme LECHON.

M. le Maire : Je ne suis pas le porte-parole. Elle me demande de rencontrer les élus et justement, je suis honnête, vous me dites oui, vous me dites non.

M. Patrick CAPOT : À ce titre-là, elle peut saisir les groupes qui siègent au Conseil et puis voilà.

M. le Maire: Non, elle m'a demandé à moi.

M. Patrick CAPOT: En tout cas je constate que le principe républicain et peut être une alliance républicaine efficace, aurait peut être évité qu'aujourd'hui on soit face à ce problème et aux attaques de l'extrême droite. Oui, je constate qu'aujourd'hui voilà, sur les 4 circonscriptions, il y en a 3 qui ont basculé dans le giron de l'extrême droite, et de ça aussi, vous serez peut-être porteur de nos inquiétudes au Congrès des maires.

M. le Maire : Vous me ferez dire si vous souhaitez la rencontrer ou pas. A priori c'est non. M. BELLOTEAU votre groupe c'est non ?

M. Vincent BELLOTEAU: Moi même c'est non.

M. le Maire: D'accord, vous me direz votre groupe. Mme...

Mme Mireille BORDES: Nous c'est non.

M. le Maire: Non. Monsieur, votre groupe oui, d'accord. Ok, et nous on verra. Bon merci, le Conseil est terminé, merci.

La séance prend fin à 21h.

Le secrétaire de séance,

M. Bernard MANIERE

Le Maire

Therry CIPIERRE